

ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIROUES D'EUROPE

PROBLÈMES, RISQUES ET SOLUTION

VERSION MISE À JOUR



Eurogroup for Animals
29 rue Ducale
1000 Bruxelles, Belgique

Tel. +32 (0) 2 740 08 20
info@eurogroupforanimals.org
eurogroupforanimals.org

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Tous les efforts ont été mis en œuvre pour garantir la véracité et l'actualité des informations incluses dans ce rapport. Il faut souligner, cependant, que ces informations sont susceptibles de changer à tout moment et qu'Eurogroup for Animals se décharge de toute responsabilité concernant la véracité des informations à quelque moment que ce soit.

Publié par Eurogroup for Animals, Mars 2021
© Eurogroup For Animals 2021

Conception et Design: BakOS DESIGN

ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES D'EUROPE

PROBLÈMES, RISQUES ET SOLUTION

REMERCIEMENTS

Ces travaux de recherche ont été rendus possibles grâce aux contributions des membres d'Eurogroup for Animals. Nous adressons des remerciements particuliers aux membres suivants qui nous ont fourni de précieuses données et connaissances: AAP Animal Advocacy and Protection, Animalia, Animal Action Greece, Animals Defenders International, Animal Friends Croatia, Asociación Nacional para la Defensa de los Animales (ANDA), Deutscher Tierschutzbund, Djurens Rätt, Dyrenes Beskyttelse, Dyrevern Alliansen , Dzívnieku Draugs, Fondation Brigitte Bardot, Four Paws Austria, Four Paws Bulgaria, ISPCA, La Fondation Droit Animal, Ethique et Science (LFDA), LAV, Loomus, Nadace na Ochranu Zvířat, RSPCA, et Sloboda Zvierat.

De plus, les organisations suivantes, non membres d'Eurogroup for Animals, ont été d'une grande aide durant la préparation de ce rapport : InfoCircos, Society for the Protection of Animals Ljubljana, EARS, PeTA UK, PeTA France et Cyrk Bez Zwierząt.

Eurogroup for Animals tient également à remercier A. C. J. Vergossen-Otten, à la Direction des Chaînes agro-animales et du Bien-être animal du Ministère des Affaires économiques, et Stéphanie Vanhamme, Inspectrice au Leefmilieu Bruxelles, la Division de la Santé animale et du Bien-être animal à l'Administration de la Sécurité alimentaire de la République de Slovénie, le Secteur vétérinaire et la Protection des plantes, pour leur collaboration dans la collecte du questionnaire sur la mise en œuvre des moratoires nationaux.

Un remerciement final spécial à Laura Panini de LAV, Olga Kikou de Compassion in World Farming, Cristina Rodrigues, Chef de cabinet pour le Parti "Pessoas-Animais-Natura" au Portugal.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE DE SYNTHÈSE	6
1 INTRODUCTION	7
2 CONTEXTE	8
3 DÉFINITIONS	9
4 MÉTHODOLOGIE	10
4.1 Vision globale de la législation actuelle dans les états membres de l'UE pour interdire le recours aux animaux sauvages dans les cirques	10
4.2 Analyse de la mise en oeuvre de ces législation dans leurs pays respectifs	10
4.3 Risques pour la sûreté et la sécurité dans les cirques	11
4.4 Base de données d'animaux sauvages dans les cirques d'Europe	11
4.5 Base de données des refuges et sanctuaires qui pourraient accueillir les animaux interdits	11
5 RÉSULTATS	12
5.1 Vision globale de la législation actuelle	12
Législation nationale	13
Vision globale des propositions de lois pour l'interdiction de l'utilisation des animaux dans les États / pays membres de l'UE.	17
5.2 Mise en oeuvre des interdictions nationales.....	17
Principaux défis	17
Autorité nationale compétente	18
Superviser la mise en œuvre de l'interdiction	19
Besoin de ressources spécifiques supplémentaires	19
Responsabilité des animaux confisqués	19
Reconversion professionnelle	20
Mise en conformité avec l'interdiction.....	20
Actions en justice.....	20

5.3 Problèmes de sûreté et de sécurité dans les cirques.....	21
5.4 Base de données des animaux sauvages dans les cirques de l'UE.....	25
5.5 Base de données des refuges et des sanctuaires.....	25
Informations de description des refuges et des sanctuaires.....	25
6 ANALYSE.....	28
6.1 Vision globale de la législation actuelle.....	28
6.2 Mise en oeuvre des interdictions nationales.....	29
6.3 Problèmes de sûreté et de sécurité du public dans les cirques.....	29
6.4 Base de données des cirques de l'UE ayant des animaux sauvages.....	31
6.5 Base de données des refuges et des sanctuaires.....	31
7 CONCLUSIONS.....	32
8 REFERENCES.....	33
Annexe 1: Position de la FVE concernant le recours aux animaux dans les cirques ambulants.....	35
Annexe 2: Déclaration sur les besoins éthologiques et le bien-être des animaux sauvages dans les cirques.....	36
Annexe 3: Déclaration de psychologues sur la valeur anti-pédagogique de la maltraitance des animaux dans les cirques et les spectacles.....	40
Annexe 4: Résolution du comité de psychologie de l'académie scientifique de Pologne concernant le soutien aux activités visant à limiter l'utilisation des animaux dans les spectacles de cirques.....	41
Annexe 5: Questionnaire sur l'adoption de l'interdiction de l'utilisation des animaux dans les cirques.....	42
Annexe 6: Liste des cirques ayant recours aux animaux sauvages dans l'ue.....	43
Annexe 7: Animals in circuses: portugal, germany and italy.....	50
Annexe 8: Criteres pour rejoindre l'alliance européenne des refuges et des sanctuaires (european alliance of rescue centres and sanctuaries - ears).....	51

NOTE DE SYNTHÈSE

Ces dernières années, les préoccupations grandissantes concernant l'exploitation des animaux sauvages pour le divertissement ont conduit à la multiplication des appels du public pour la fin de ces pratiques. En Europe, cela se reflète dans la législation nationale de 24 États Membres, ainsi qu'en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse, lesquels ont adopté des restrictions concernant l'utilisation soit de tous les animaux, soit uniquement des animaux sauvages dans les cirques.

Ce rapport fournit une vision globale des législations actuelles et les limitations adoptées dans les États Membres de l'UE, avec une attention particulière sur le processus de mise en œuvre des moratoires dans les pays concernés. Le but de cette analyse est de recommander des solutions qui peuvent être adoptées en phase de transition vers l'interdiction du recours aux animaux sauvages dans les cirques.

De plus, le rapport démontre que l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques ne présente pas qu'un problème de bien-être animal, mais aussi un problème important de sûreté et de sécurité publiques. Les animaux sauvages sont imprévisibles et peuvent présenter un danger pour les personnes. La nature temporaire des cirques ambulants et la proximité de ces animaux avec le public rendent impossible toute tentative de sécuriser complètement ce genre de divertissement. Un nombre important d'incidents mettant en cause le public et les animaux sauvages dans des cirques de l'UE a été recensé. Ces 24 dernières années, 478 incidents impliquant 889 animaux sauvages ont été enregistrés dans les cirques de l'UE.

Une collecte de données a également été réalisée dans chaque État membre de l'UE sur le nombre de cirques ayant recours aux animaux sauvages : il en résulte un total de 263 installations.

L'adoption de moratoires sur l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques oblige les cirques et/ou les autorités nationales à trouver des solutions pour la gestion des animaux ainsi interdits. Afin de faciliter ce processus, le rapport présente une liste de refuges et de sanctuaires, pour la plupart situés en Europe, ayant été identifiés par les organisations membres d'Eurogroup for Animals comme particulièrement aptes à accueillir les animaux confisqués.

Bien que la plupart des États Membres de l'UE aient adopté des interdictions, les cirques de ces pays demeurent libres de se déplacer et se produire dans des États membres autorisant encore l'utilisation d'animaux sauvages. Cela soulève des questions, non seulement sur le bien-être des animaux pendant le spectacle mais aussi sur le temps de voyage de ces animaux.

Par conséquent, le seul moyen de garantir une solution cohérente et efficace répondant à la souffrance physique et émotionnelle des animaux sauvages dans les cirques, et aux problèmes de sécurité publique afférents, est de coordonner un moratoire complet dans tous les États Membres de l'UE. Compte tenu de la nature transfrontalière de cette problématique, Eurogroup for Animals estime qu'un moratoire à l'échelle de l'UE est légitime et parfaitement justifié. Les informations fournies dans ce rapport viennent soutenir cet appel à destination de la Commission Européenne.

1

INTRODUCTION



Partout en Europe et dans le monde entier, le bien-fondé éthique de l'utilisation des animaux sauvages pour le divertissement du public suscite de plus en plus d'interrogations. Ces préoccupations grandissantes sont perceptibles dans les sondages d'opinion menée dans plusieurs États Membres de l'UE, montrant un souhait très clair de la part du public de mettre fin à l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques. Cela se reflète également dans la législation nationale de 24 États Membres, ainsi qu'en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse, lesquels ont déjà adopté des restrictions concernant l'utilisation soit de tous les animaux, soit uniquement des animaux sauvages dans les cirques. De plus, des centaines de municipalités en Europe ont décidé d'interdire ce genre de divertissement sur leur territoire.

De par le monde, des vétérinaires, des experts en comportement animal et des gouvernements ont reconnu que le bien-être animal sera toujours compromis dans les cirques, en raison de leur nature nomade et de leurs installations ambulantes.

Tandis que la plupart des moratoires et des restrictions sont fondés sur le bien-être animal, l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques représente également un risque au regard de la sûreté et de la sécurité du public. Les animaux sauvages sont imprévisibles et peuvent devenir agressifs

et dangereux pour les personnes humaines. La nature temporaire des cirques ambulants et la proximité de ces animaux avec le public rendent impossible toute tentative de sécuriser complètement ce genre de divertissement.

Dans le monde entier, des employés de cirque et des membres du public, y compris des enfants, ont été tués et blessés par des animaux de cirque. Il est également souvent arrivé que des tigres, des lions et des éléphants s'échappent du périmètre d'installation de cirques.

Eurogroup for Animals et ses organisations membres ont procédé à une collecte systématique des données concernant les incidents dans les cirques de tous les États Membres de l'UE, afin d'apporter des preuves concernant les risques significatifs pour la sécurité du public.

En fournissant une vision globale des différentes législations et restrictions nationales adoptées par les États Membres dans toute l'Europe, ce rapport apporte également les arguments nécessaires en faveur d'un moratoire sur l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques en se basant sur des motifs de sûreté et de sécurité publiques. Il recommande par ailleurs des solutions qui peuvent être envisagées dans la phase de transition en vue de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

2

CONTEXTE

En 2015, la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE) a déclaré dans un Exposé de Principe que l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques "reflète une vision traditionnelle mais dépassée" des animaux (Annexe 1).

Ce document apporte son soutien à l'arrêt total des numéros incluant des animaux sauvages dans les cirques^[2]. L'argument principal de la FVE est que les cirques ne peuvent pas répondre correctement aux besoins physiologiques, mentaux et sociaux des animaux sauvages, mettant ainsi sérieusement en danger leur bien-être.

Dans une déclaration publiée en 2015 par Eurogroup for Animals et signée par 28 scientifiques, comprenant de nombreuses références de recherche en biologie de la vie sauvage, écologie, éthologie, cinq domaines d'inquiétude relatifs au bien-être des animaux ont été identifiés : 1) espace de vie limité, 2) séparation de la mère, 3) interactions sociales limitées, 4) déplacements fréquents et 5) dressage et spectacle^[3] (Annexe 2). De plus, un rapport récent commandé par le gouvernement gallois a analysé les preuves scientifiques disponibles dans mille articles scientifiques révisés par des confrères, qui mettaient en évidence que les cirques ne peuvent pas garantir des conditions de bien-être optimales à des animaux en captivité, niant les "Cinq Libertés" décrites dans le "Farm Animal Welfare Council" ("Conseil du Bien-être des Animaux de Ferme") en 1992^[4]. La nature même des cirques, constamment en déplacements et dotés d'installations ambulantes, est préjudiciable au bien-être des animaux, quels que soient les efforts fournis par le personnel. A cela s'ajoutent les manutentions et contrôles permanents opérés par les humains, ainsi que le spectacle forcé composé de comportements contre-nature qui font partie du quotidien dans un environnement circassien, et sont des facteurs de stress qui nuisent au bien-être des animaux.^[5]

Au-delà des arguments concernant le bien-être animal, un autre argument prend de plus en plus d'ampleur : le divertissement utilisant des animaux sauvages n'a aucune valeur pédagogique, et au contraire, pourrait avoir un impact négatif sur la perception du public sur les animaux sauvages (en particulier pour les enfants). Cela rejoint une déclaration récente signée par 100 psychologues italiens^[6] (Annexe 3). Cette déclaration mentionne que ce genre de spectacle

avec des animaux peut compromettre le développement de l'empathie chez les enfants, puisque les actes montrés demandent des réponses de joie et d'amusement alors que les enfants sont en train de regarder des animaux qui se comportent de manière contrainte, qui sont mal à l'aise et qui souffrent de maltraitance destinée à les forcer à se donner en spectacle. Pareillement, le Comité de Psychologie de l'Académie scientifique de Pologne (PAN) a publié une déclaration d'opinion affirmant que les cirques présentant des animaux sont néfastes à la croissance pédagogique des enfants^[7] (Annexe 4).

Tous les arguments cités préalablement soulignent la nécessité et l'urgence d'effectuer une transition interdisant l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques. Les étapes franchies par 24 États Membres de l'UE, ainsi que par l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Écosse, pour interdire ou restreindre l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques sont un pas dans la bonne direction, mais elles ne sont pas suffisantes. Même si 19 États membres de l'UE ont adopté un moratoire total sur l'utilisation des animaux sauvages, les cirques de ces pays demeurent libres de se déplacer et se produire dans des États membres autorisant encore l'utilisation d'animaux sauvages. Cela signifie que les 24 États Membres, ainsi que l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Écosse, qui ont adopté des lois restrictives, sont cependant contraints de laisser les cirques avec des animaux prohibés traverser leurs territoires.

Il n'existe pas, au niveau européen, de réglementation concernant les cirques et le bien-être animal. Les cirques doivent cependant être en conformité avec les articles du Règlement du Conseil 338/97/EC (9 décembre 1996) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.^[8] La Directive 92/65/EEC (13 juillet 1992) établit des exigences sanitaires spécifiques pour l'importation au sein de la Communauté européenne d'animaux destinés aux cirques, en fonction des espèces. En outre, le règlement de la Commission européenne (EC) 1739/2005^[9] définit les exigences de santé animale pour le déplacement des animaux de cirques entre les États Membres de l'UE et met en place un registre des cirques qui se déplacent d'un État Membre à l'autre. Le Ministre peut accorder ou retirer l'inscription d'un cirque sur le registre en fonction de considérations de santé humaine ou animale.

3

DÉFINITIONS



ANIMAUX SAUVAGES : Aux fins de ce rapport, le terme d’animal sauvage” comprend les espèces dont une partie de la population existe encore à l’état sauvage, dans son pays d’origine - c’est-à-dire une espèce dont le comportement collectif, le cycle de vie ou la physiologie demeurent inchangés par rapport à ses congénères sauvages malgré leur élevage et leurs conditions de vie sous contrôle humain depuis de nombreuses générations. Cette définition a été élaborée à partir d’une analyse des Lois sur la Protection et le Bien-être des animaux, en particulier la loi italienne 157/92,^[10] le Décret royal néerlandais 2014^[11] et la loi écossaise 2017,^[12] d’articles et de rapports scientifiques tels que l’article par Dorning et al. (2016)^[4] et le rapport par Radford (2007).^[13]

La famille des camélidés est un cas particulier, surtout les chameaux de Bactriane (*Camelus bactrianus*), les dromadaires (*Camelus dromedarius*), et les lamas (*Lama glama*) qui sont souvent utilisés dans les cirques. Ces espèces sont souvent considérées comme domestiquées, cependant de nombreux experts ont exprimé leurs craintes concernant la définition de leur domestication. Plusieurs études rapportent qu’il n’y a pas assez de preuves prouvant la domestication des chameaux^[14] même s’il existe quelques différences génétiques. D’autres

avancent qu’il existe des preuves d’hybridation entre des formes domestiques et des ancêtres sauvages, par exemple entre le lama (*Lama glama*) et le guanaco (*Lama guanicoe*)^[15]. D’un point de vue morphologique et physiologique, les individus “domestiqués” sont semblables à leurs ancêtres sauvages, et par conséquent on peut supposer que leurs besoins comportementaux sont les mêmes, notamment en ce qui concerne leur mode de vie nomade auquel ils sont toujours adaptés^{[3][14]}. Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, nous estimons que les espèces de la famille des camélidés devraient être incluses dans la catégorie “animal sauvage”. Cependant, de nombreux moratoires nationaux sur l’utilisation des animaux sauvages dans les cirques ne considèrent pas les Camélidés comme des animaux sauvages.

CIRQUE : Aux fins de ce rapport, un cirque est défini comme une installation ou un chapiteau extérieurs temporaires, dans lesquels des animaux peuvent se trouver, et être donnés en spectacle pour le divertissement du public, en excluant de cette définition les parcs zoologiques. Nous utilisons le terme “cirque” ou “cirques” pour faire référence à ces institutions qui utilisent des animaux sauvages dans leurs spectacles.

4

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées dans la première version de ce rapport ont été collectées pendant six mois de janvier à juin 2017. La présente version est basée sur des informations et des données mises à jour en décembre 2019. Les informations et les données utilisées dans ce rapport proviennent des organisations membres d'Eurogroup for Animals, d'organisations extérieures pour la protection et le bien-être des animaux, d'autorités nationales, et d'un large éventail de sources sûres et référencées.

Il a fallu faire face à plusieurs défis pour la collecte et l'analyse des données, en raison de la multiplicité et la diversité de leurs origines, ainsi que dans plusieurs cas, de la difficulté d'accès aux informations (par exemple, les incidents ne sont pas toujours relayés par les médias). Par conséquent, malgré la rigueur mise en œuvre pendant la recherche, Eurogroup for Animals ne peut pas garantir l'exhaustivité des résultats. Cependant nous estimons que les données obtenues donnent une vision globale réaliste de la situation, et que ce rapport est une source d'information crédible, représentative et fiable.

Cinq sujets principaux font l'objet de chapitres séparés. Ils comprennent :

- Une vision globale de la législation actuelle dans les États Membres de l'UE visant à interdire l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques;
- Une analyse de la mise en œuvre de ces législations dans leurs pays respectifs;
- Les risques de sûreté et de sécurité publiques afférents aux cirques;
- Une base de données des animaux sauvages détenus dans les cirques européens;
- Une base de données des refuges et des sanctuaires qui pourraient accueillir les animaux interdits

4.1

VISION GLOBALE DE LA LÉGISLATION ACTUELLE DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR INTERDIRE LE RECOURS AUX ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Toutes les législations nationales limitant l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques au sein de l'UE ont été passées en revue et les informations suivantes ont été répertoriées pour chacune d'elles (N.B. la description du raisonnement pour l'application du moratoire/ de la restriction sur l'utilisation des animaux dans les cirques provient de Dorning et al.^[4]):

- Législation;
- Date d'adoption;
- Date d'application;
- Clause spécifique de la législation sur les cirques;
- Résumé de la clause spécifique de la législation sur les cirques;
- Exceptions;
- Raisonnement.

4.2

ANALYSE DE LA MISE EN OEUVRE DE CES LÉGISLATION DANS LEURS PAYS RESPECTIFS

Les organisations membres d'Eurogroup for Animals ont distribué un questionnaire aux autorités compétentes dans les États Membres de l'UE qui ont adopté un moratoire sur l'utilisation soit de tous les animaux, soit uniquement des animaux sauvages. Au moment de l'étude, cela incluait : L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Grèce, Malte, les Pays-Bas et la Slovénie. Le but du questionnaire était de collecter des données sur le processus de mise en œuvre d'un moratoire au niveau national, avec une attention particulière sur les défis rencontrés et sur les solutions trouvées, afin d'identifier les meilleures pratiques. Le questionnaire complet est disponible en Annexe 5.

Pour la mise à jour du rapport en 2019, le même questionnaire a été distribué aux ONG des pays mettant en œuvre un moratoire plus tard. Des réponses supplémentaires ont été fournies par la Bulgarie, l'Estonie, l'Irlande et la Lettonie.

4.3

RISQUES POUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES CIRQUES

Il a été créé une large liste des incidents survenus en Europe, entre 1995 et 2019, afin de rassembler des preuves sur le risque sérieux concernant la sûreté et la sécurité du public provoqué par l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques. Eurogroup for Animals a commencé les recherches en 2015, avec pour ambition de couvrir les 20 dernières années. La liste actuelle, mise à jour en décembre 2019, couvre donc 24 années.

Pour chaque incident, les informations suivantes ont été collectées :

- Année ;
- État Membre de l'UE ;
- Espèce animale ;
- Nombre d'animaux impliqués ;
- Nombre de personnes impliquées ;
- Catégorie d'incident, et ;
- Source d'information.

Les incidents sont classés en fonction de leurs conséquences et de leur gravité dans les trois catégories principales suivantes :

Catégorie 1

Incidents sans conséquence : les animaux se sont échappés mais n'ont causé aucun mal ou perturbations pour le public

Catégorie 2

Incidents avec des conséquences (blocage de routes, accidents de voitures, embouteillages, blessures sur des personnes ou sur des animaux, mise à mort d'animaux, panique publique)

Catégorie 3

Incidents ayant entraîné la mort d'un membre du public.

Les principales sources d'information pour cette recherche ont inclus les données publiées en ligne ou dans les bases de données et les archives d'Eurogroup for Animals. Dans la plupart des cas, les organisations membres d'Eurogroup for Animals ont fourni les informations, traduites en anglais. Quelques organisations extérieures ont également fourni des informations pertinentes.

La majorité des sources d'information faisaient état du nombre exact d'animaux impliqués dans les incidents. Quand plus d'un animal était impliqué mais que le nombre exact n'était pas précisé, c'est le nombre minimum de deux individus qui a été retenu. De la même manière, quand un nombre total était indiqué pour un groupe constitué de plusieurs espèces, les espèces ont été représentées par le même nombre d'individus chacune.

4.4

BASE DE DONNÉES D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES D'EUROPE

Pour réunir une base de données complète des cirques de l'UE proposant des numéros avec des animaux sauvages, chaque cirque a été répertorié avec les informations suivantes : pays d'origine, lien vers le site internet du cirque, et source d'information. Les informations proviennent principalement des organisations membres d'Eurogroup for Animals, et des informations supplémentaires ont été obtenues sur les sites internet des cirques ou via des organisations de bien-être animal. En ce qui concerne le Portugal, les informations proviennent du gouvernement.

4.5

BASE DE DONNÉES DES REFUGES ET SANCTUAIRES QUI POURRAIENT ACCUEILLIR LES ANIMAUX INTERDITS

Le rapport inclut une base de données des refuges et des centres qui ont déjà recueilli des animaux sauvages provenant de cirques ou en ont la possibilité.

Ces établissements ont été sélectionnés en fonction de leurs capacités à accueillir des animaux de cirques, et parce qu'ils possèdent un certificat et ont fait l'objet d'une évaluation par les membres d'Eurogroup for Animals qui les estiment aptes à fournir les soins nécessaires aux animaux. La base de données n'est pas exhaustive (par exemple, elle n'inclut pas toutes les installations existantes), mais elle constitue une série d'exemples de refuges et de sanctuaires, dont la capacité à répondre aux besoins a été confirmée.

La base de données comprend les espèces d'animaux qui pourraient être accueillies, la localisation du refuge ou du sanctuaire et d'autres informations les concernant. Des informations spécifiques sur l'identification de l'installation la plus appropriée pour chaque espèce sont disponibles sur le site internet des partenaires de EARS, "European Alliance of Rescue Centres and Sanctuaries" ⁽¹⁸⁾

5 RÉSULTATS



5.1 VISION GLOBALE DE LA LÉGISLATION ACTUELLE

Ci-dessous figure la liste de toutes les législations nationales comprenant des exigences ou des restrictions spécifiques sur l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques des États Membres de l'UE au moment de la publication. Il y figure également des informations et des détails sur les clauses légales spécifiques sur l'utilisation des animaux. Les États Membres de l'UE utilisent différents arguments pour justifier l'application d'un moratoire: pour 15 pays, la raison principale était le bien-être / la protection des animaux, pour deux pays plus d'une raison était invoquée, l'une étant la santé des animaux et l'autre n'étant pas spécifié [4].

Pour les autres États Membres de l'UE, il n'existe pas d'interdiction légale concernant l'utilisation des animaux au niveau national, ils ne figurent donc pas dans la note : France, Allemagne, et Espagne. Il est à noter cependant que plusieurs municipalités en Espagne (500 municipalités et 11 régions), en France et en Allemagne ont adopté des moratoires locaux sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques.

Législation nationale

Les législations nationales ci-dessous incluent des exigences ou des restrictions spécifiques concernant le recours aux animaux sauvages. Ces restrictions sont résumées ci-dessous.

Autriche

Législation : Bundesgesetz über den Schutz der Tiere (Tierschutzgesetz – TSchG) – Loi fédérale sur la Protection des Animaux, 2004

Date d'application : 1/1/2005

Clause sur les cirques : Clause 2 § 27. (1)

Résumé : Il n'est pas légal d'avoir des espèces d'animaux sauvages dans les cirques, les établissements de spectacles de divertissement et les installations similaires.

Motivation : 1 Protection des animaux

Référence : <https://bit.ly/1O9TbXY>

Belgique

Législation : Décret Royal modificatif du Décret Royal du 2 septembre 2005 concernant le bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions temporaires.

Date d'application : 11/02/2014

Clause sur les cirques : Chapitre 2

Résumé : Aucun animal sauvage (sauf appartenant aux espèces domestiques figurant en Annexe 1) n'est autorisé dans un cirque.

Exceptions : Liste des animaux domestiques autorisés: oies, canards, bovins, bisons, dromadaires, chameaux de Bactriane, chiens, chèvres, pigeons, chevaux, poneys, ânes, chats, volailles, lamas, furets, lapins, moutons, cochons, perroquets.

Motivation : Bien-être animal

Référence : <https://goo.gl/QjPrFF>

Bulgarie

Législation : Loi sur la Protection Animale No 13/8.02.2008

Date d'application : 8/2/2008

Clause sur les cirques : Chapitre 3 § 27 (1,2)

Résumé : Aucun mammifère sauvage, y compris d'une espèce de l'ordre des primates, ne peut être utilisé dans les cirques, les spectacles, et autres installations de divertissement.

Exceptions : L'interdiction ne s'applique pas aux espèces de l'ordre des cétacés, des delphinidés - *Tursiops truncatus* et *Delphinus delphis*, élevés et utilisés dans des spectacles de parcs aquatiques, à la condition que les spécimens soient marqués, et soient issus d'au moins la troisième génération née et élevée en captivité, qu'ils ne soient pas parqués séparément, et pour lesquels un permis a été accordé par le Ministre de l'Environnement et de l'Eau conformément à la Loi sur la Diversité Biologique.

Motivation : Protection animale

Référence : <https://bit.ly/2NAJR4C>

Croatie

Législation : Loi sur la Protection Animale 2006. Journal Officiel 135/06, Art. 53.

Date d'application : 1/1/2007

Clause sur les cirques : Article 4

Résumé : Le recours aux animaux sauvages est interdit dans les cirques et autres spectacles, les films et les productions télévisuelles, les publicités, les expositions ou les concours dans lesquels les animaux doivent se comporter de manière contrainte, ou sont exposés à la douleur, la souffrance, des blessures ou de la peur.

Motivation : Protection animale

Référence : <https://goo.gl/GVrGtw>

Chypre

Législation : Lois sur le Bien-être et la Protection des animaux de 1994 à 2000

Date d'application : 5/7/2004

Clause sur les cirques : Partie III § 11 (3)

Résumé : L'installation et le fonctionnement de cirques qui proposent dans leur programme des animaux, de quelque espèce que ce soit, que ce soit pour être donnés en spectacle, défilé, ou être exposés au public, sont interdits.

Motivation : Bien-être animal

Référence : <https://bit.ly/2zuru9a>

République tchèque

Législation : Loi No. 77/2004 modifiant la Loi sur la Protection des Animaux contre la Cruauté

Date d'application : 7/4/2004

Clause sur les cirques : Partie 4 § 14a

Résumé : Il est interdit de dresser des primates nouveau-nés, des pinnipèdes, des cétacés (à l'exception de la famille des delphinidés), des rhinocéros, des hippopotames ou des girafes pour leur apprendre des tours et des numéros de cirque.

Motivation : Protection animale

Référence : <https://bit.ly/2LdYl22>

Danemark

Législation : Ordre sur la Possession et le Spectacle d'Animaux dans un Cirque, etc. (BEK No. 1494 du 10/12/2015) Date d'application : 1/1/2016

Résumé : Il est interdit de posséder et de faire un spectacle avec des animaux dont l'espèce figure à l'Annexe 1 de l'Ordre. Il est possible de posséder et de faire un spectacle avec les espèces figurant sur l'Annexe 2 (comprenant les éléphants, les lions de mer, les zèbres, les renards, les visons et les perroquets) si les conditions sont respectées. L'Administration danoise des Vétérinaires et de l'Alimentation peut accorder des permissions spéciales s'il n'y a aucune objection possible du point de vue du bien-être animal.

Référence : <https://bit.ly/2NG19x3>

¹ S. Harris, J. Dorning and S. Harris, *The welfare of wild animals in travelling circuses*, 2016.

Estonie

Législation : RT I; 06.06.2018, 6 - Liste des espèces et sous-espèces animales pouvant être présentées dans des expositions, concours, foires, ventes aux enchères ou autres événements publics liés à la présentation d'animaux au public.

Date d'application : 8/8/2018

Résumé : Seules les espèces et sous-espèces listées sont autorisées dans les cirques. Cette liste comprend principalement des animaux domestiques, mais certains animaux comme des poissons, des reptiles et des espèces d'oiseaux pourraient être considérées comme des animaux sauvages.

Motivation : Protection animale

Référence : <https://bit.ly/2JtzgXI>

Finlande

Législation : Loi sur le Bien-être animal 247/1996 amendement No. 1430/2006

Date d'application : 2006

Clause sur les cirques : Chapitre 2, Section 20a

Résumé : Les cirques doivent demander une autorisation aux autorités régionales. Il est interdit d'utiliser des espèces dont il n'est pas possible d'assurer un bien-être adéquat.

Exceptions : Sont autorisés les chameaux, yacks et d'autres espèces considérées comme des animaux sauvages.

Motivation : Bien-être animal

Référence : <https://bit.ly/30Nke4m>

Grèce

Législation : Loi No. 4039, 2012

Date d'application : 2/2/2012

Clause sur les cirques : Articles 12, 13, 14

Résumé : Interdiction absolue d'utiliser des animaux dans n'importe quelle sorte de spectacle de divertissement, événement ou autres activités liées.

Motivation : Bien-être animal

Référence : <https://goo.gl/xMxRBX>

Hongrie

Législation : Décret gouvernemental 222/2007 (VIII.29) sur les règles détaillées autorisant la création et la maintenance d'une ménagerie de cirque

Date d'application : 29/8/2007

Résumé : Un animal sauvage capturé après la date d'application de ce décret ne peut pas être gardé et exposé dans une ménagerie de cirque. Après la date d'application de ce décret, il est interdit d'acheter et de dresser de nouveaux éléphants et des primates à des fins de numéros de cirque. Les espèces animales figurant à l'Annexe 1 de la Convention CITES, en date du 3 mars 1973, ne peuvent pas être achetées, dressées et incluses à des spectacles après le 1er janvier 2010.

Motivation : Protection animale et préservation de la vie sauvage

Référence : <https://bit.ly/2lt1APm>

Irlande

Législation : S.I. No. 482/2017 - Régulations (Interdiction du Recours aux Animaux Sauvages) sur les Cirques 2017

Date d'application : 1/1/2018

Résumé : Un individu ne doit pas utiliser, ou provoquer l'utilisation ou autoriser quelqu'un d'autre à utiliser un animal sauvage dans un cirque.

Référence : <https://bit.ly/2NHVOFy>

Lettonie

Législation : Loi sur la Protection des Animaux (LPA), Régulations du Cabinet des Ministres No. 959 (20/12/2005)

Date d'application : 2017

Clause sur les cirques : Section 27

Résumé : Il est interdit de dresser des animaux sauvages (qu'ils aient été capturés dans la nature ou qu'ils soient nés en captivité) et de les montrer à des fins de divertissement.

Référence : <https://bit.ly/2ZAPQwy>

Lituanie

Législation : Loi sur la Flore et la Faune sauvages

Date d'application : 1 novembre 2021

Résumé : Interdiction de recourir à des mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens sauvages dans les cirques ambulants.

Référence : <http://bit.ly/3rcy4uf>

Luxembourg

Législation : Régulation du Grand-Duché du 18 novembre 2018 établissant une liste d'animaux autorisés, et les conditions particulières pour les demandes d'autorisation de garde. Date d'application : 24/11/2018

Clause sur les cirques : Art. 2

Résumé : L'annexe III fournit une liste d'animaux autorisés dans les cirques. La liste inclut les chiens (domestiques), les chats, les furets, les ânes, les mules, les chevaux, les grenouilles, les cochons, les bovins, les moutons, les chèvres et les lapins.

Référence : <https://bit.ly/2Zt5g6Y>

Malte

Législation : Loi de 2014 sur le Bien-être animal (Amendement) Clause sur les cirques : Partie X A § 31A

Résumé : Il n'est pas légal pour qui que ce soit d'utiliser des animaux pour des spectacles, des expositions, et des numéros ou pour le dressage à ces fins dans des cirques.

Motivation : Protection animale

Référence : <https://goo.gl/t4dk9b>

Pays-Bas

Législation : Décision modificative de la Décision sur les soigneurs d'animaux en connexion avec le moratoire sur le recours aux mammifères sauvages dans les cirques et autres expositions et sur le transport de ces animaux à ces fins, Ast. 4.14, 8/12/2014

Date d'application : 15/9/2015

Clause sur les cirques : § 2 / 4.14

Résumé : Il est interdit d'utiliser des mammifères dans un cirque, sauf ceux appartenant aux espèces mentionnées dans l'Annexe IV.

Exceptions : Annexe IV - liste des espèces autorisées : âne, cheval, chien, chat, bovins, mouton, chèvre, cochon, lama, alpaga, chameau, dromadaire, lapin, rat brun, souris domestique, cochon d'Inde, hamster doré, et gerbilles.

Motivation : Santé animale

Référence : <https://bit.ly/2NR2VMf>

Pologne

Législation : Loi sur la Protection Animale 1997

Clause sur les cirques : Chapitre 4

Résumé : Seuls les animaux nés et élevés en captivité peuvent être utilisés pour le dressage, les spectacles et le divertissement, et seulement ceux pour lesquelles les conditions de vie propres aux besoins de l'espèce peuvent être reproduites de façon appropriée.

Motivation: Protection animale

Référence : <https://bit.ly/2HBARlz>

Portugal

Législation : Ordonnance 1226/2009

Date d'application : 12/2018

Résumé : Il est interdit de garder les espèces listées dans l'Annexe I de cette Ordonnance, ainsi que leurs hybrides. L'Annexe I inclut tous les animaux sauvages.

Motivation : Préservation de la vie sauvage, bien-être animal, santé animale et sécurité publique

Référence : <https://bit.ly/2PXR3Gs>

Roumanie

Législation : Loi No. 205/2004 (modifiée par la Loi 9/2008 et l'Ordre 523/2008), 13/06/2017

Date d'application : 2018

Résumé : Il est interdit d'utiliser des vertébrés quel que soit le niveau de dressage, qu'ils soient nés en captivité ou capturés dans la nature, dans des spectacles de cirque, des cirques ambulants, des spectacles ambulants ou tout autre spectacle de cette nature.

Exceptions : Font exception les chevaux, les chiens et quelques animaux exotiques.

Motivation : Bien-être animal

Référence : <https://bit.ly/2UjCtfg>

Ecosse

Législation : Loi sur les Animaux sauvages dans les Cirques ambulants (Ecosse), 10/05/2017

Résumé : Toute personne étant un opérateur de cirque commet un délit si elle provoque ou permet le recours à un animal sauvage dans un cirque ambulant.

Référence : <https://bit.ly/2km1UPK>

Slovaquie

Législation : Amendement à l'Acte de Soins vétérinaires Date d'application : 1/9/2018

Résumé : Il est interdit de dresser des animaux sauvages à des fins de spectacles publics.

Référence : <https://bit.ly/2PoenkI>

Slovénie

Législation : Loi sur la Protection animale 38/13, 7/3/2013

Date d'application : 2/4/2013

Clause sur les cirques : Section 14a

Résumé : Le recours aux animaux sauvages dans les cirques est interdit.

Raisonnement : Protection animale

Référence : <https://goo.gl/DVe9dk>

Suède

Législation : Régulation sur le Bien-être animal 2018:66, 21/02/2019

Clause sur les cirques : Chapitre 3, Section 3 et §4 Résumé : Il est interdit de déplacer des animaux, et, dans le cadre de ce transport, de les montrer en public dans des cages ou autres salles ou enclos qui restreignent la liberté de mouvement de l'animal de la même manière qu'une cage. Il est également interdit de déplacer les animaux suivants de quelque manière que ce soit dans le but qu'ils soient montrés publiquement au cirque ou lors d'autres activités similaires : les singes, les prédateurs à l'exception des chiens domestiques et des chats domestiques, les animaux marins, les éléphants, les rhinocéros, les hippopotames, les cervidés à l'exception des rennes, les girafes, les kangourous, les oiseaux de proie, les autruches et les animaux de la famille des crocodiles.

Référence : <https://bit.ly/2k9n2J3>

Royaume-Uni

Angleterre :

Législation : Loi sur les Animaux sauvages dans les cirques, 2019

Résumé : Interdiction du recours aux animaux sauvages dans les cirques ambulants.

Référence : <https://bit.ly/3sPo6iX>

Ecosse

Législation : Loi sur les Animaux sauvages dans les Cirques ambulants (Écosse), 2018

Résumé : Interdiction du recours aux animaux sauvages dans les cirques ambulants.

Référence : <http://bit.ly/3e8YzNp>

Pays de Galles :

Législation : Loi sur les Animaux sauvages dans les Cirques (Pays de Galles) 2020

Résumé : Interdiction du recours aux animaux sauvages dans les cirques ambulants.

Référence : <https://bit.ly/2019PRF>

Tableau 1: Résumé des lois / restrictions dans chaque État Membre de l'UE.

Pays	Interdiction nationale de l'utilisation de tous les animaux	Interdiction nationale de l'utilisation des animaux sauvages	Interdiction régionale de l'utilisation des animaux sauvages	Restrictions juridiquement contraignantes sur l'utilisation d'animaux sauvages	Pas de restrictions sur l'utilisation d'animaux sauvages
Autriche		☑			
Belgique		☑			
Bulgarie		☑			
Croatie		☑			
Chypre	☑				
République tchèque				☑	
Danemark		☑			
Estonie		☑			
Finlande				☑	
France					☑
Allemagne					☑
Grèce	☑				
Hongrie				☑	
Irlande		☑			
Italie					☑
Lettonie		☑			
Lituanie		☑			
Luxembourg		☑			
Malte	☑				
Pays-Bas		☑			
Pologne				☑	
Portugal		☑			
Roumanie		☑			
Slovaquie		☑			
Slovénie		☑			
Espagne			☑		
Suède		☑			
UK			☑		

Vision globale des propositions de lois pour l'interdiction de l'utilisation des animaux dans les États / pays membres de l'UE.

Certains États ou pays Membres sont actuellement en train d'adopter des propositions de lois pour l'interdiction de l'exploitation de tous les animaux, ou seulement des animaux sauvages dans les cirques, et ces lois devraient entrer en vigueur dans un futur proche. Une vision globale de ces propositions est présentée ci-dessous.

Danemark

Proposition : Proposition B 126 pour une résolution parlementaire interdisant les animaux sauvages au cirque.

Description de la section : Le Parlement danois a adopté une résolution pour interdire tous les animaux sauvages au printemps 2018. Cependant, aucune législation n'a encore été formellement adoptée pour introduire un moratoire légalement contraignant.

France

Proposition : Moratoire progressif sur la détention d'animaux sauvages dans les cirques ambulants. Le cadre légal n'a pas encore été défini.

Date d'entrée en vigueur attendue : 2025 ?

Finlande

Proposition : Révision de la Loi sur le Bien-être animal

Date de vote attendue : 2020

Description de la section : Proposition d'une liste positive d'animaux pouvant être utilisés dans les cirques (exclusivement des espèces domestiques).

Motivation : Bien-être animal

Allemagne

Proposition : En novembre 2020, le gouvernement allemand a soumis une proposition d'ordonnance pour interdire les girafes, les éléphants, les rhinocéros, les hippopotames, les primates et les grands ours dans les cirques ambulants.

Date de vote attendue : 2021

Motivation : Bien-être animal

5.2 MISE EN OEUVRE DES INTERDICTIONS NATIONALES

Les informations les plus pertinentes résultant du questionnaire ont été résumées ci-dessous. Aucune réponse n'a été reçue de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre et de Malte ; c'est pourquoi aucune donnée concernant ces pays n'a été incluse dans ce rapport.

Principaux défis

Quels ont été les principaux défis dans le processus d'adoption du moratoire ? Quels ont été les principaux défis après l'adoption du moratoire ?

Belgique

Pendant le processus d'adoption du moratoire, le défi majeur a été de trouver un consensus entre les autorités compétentes et les associations de défense du bien-être animal.

Après l'adoption du moratoire, le défi a été de se mettre en conformité avec les règles définies dans le moratoire.

Bulgarie

Pendant le processus d'adoption du moratoire, ainsi qu'après son adoption, les cirques animaliers de Bulgarie se sont opposés à la nouvelle loi. Après l'adoption du moratoire et pendant la période de transition, il a été difficile de reloger les animaux de cirques. Cependant le ministère de l'Environnement a réussi à gérer ces difficultés grâce à l'aide de Four Paws et d'autres ONG.

Croatie

Pendant le processus d'adoption, il y a eu une forte opposition de la part du ministère de l'Agriculture. Le moratoire a été adopté en raison du travail dur et acharné de Animal Friends Croatia (AFC) et du soutien des médias et du public.

Après l'adoption du moratoire, il y avait toujours des chameaux et des lamas dans les numéros des cirques, qui étaient présentés comme des animaux domestiques. AFC a continué ses manifestations et a demandé au ministère de l'Agriculture d'interdire leur utilisation dans des spectacles. En 2013, le ministère a amendé la Loi sur la Protection animale avec une nouvelle définition pour les animaux domestiques : "des animaux qui ont été domestiqués et domestiqués par l'homme, utilisés dans des fermes et élevés à des fins de production de nourriture, d'aliments et de produits dérivés d'animaux et à d'autres fins économiques". Bien que cette définition n'autorise pas le recours aux chameaux et aux lamas dans des spectacles, puisqu'ils ne sont pas domestiqués selon cette définition en Croatie, les inspecteurs vétérinaires continuent de tolérer les spectacles de cirques avec ces animaux.

Estonie

Pendant le processus d'adoption du moratoire, le défi majeur a été de convaincre le ministère des Affaires rurales pour qu'il se penche sur la question. Le gouvernement a finalement agi suite à la mort tragique d'un éléphant (Medi).

Après l'adoption du moratoire, le défi a été de faire la distinction entre les animaux domestiques et les animaux sauvages, puisque le moratoire ne s'applique qu'aux animaux sauvages dans les cirques.

Grèce

Après l'adoption du moratoire, il n'y avait au début que peu de réaction de la part des autorités.

Irlande

Pas de défis majeurs pendant ou après le processus d'adoption du moratoire

Lettonie

Avant l'adoption du moratoire, la plus grande difficulté a été d'enclencher le processus. Alors que les autorités compétentes avaient conscience du problème que représentaient la captivité d'animaux dans des cirques et des mauvais traitements fréquents, les autorités n'étaient de prime abord pas favorables à l'introduction d'un moratoire. La majorité des animaux de cirques en Lettonie venaient de Russie et le pays ne voulait pas risquer de mettre en danger ses bonnes relations avec ce pays.

Pays-Bas

Après l'adoption du moratoire, il a été compliqué de trouver des solutions concernant le placement des animaux interdits qui se trouvaient dans les cirques. Pour certaines espèces d'animaux sauvages, il était difficile de trouver une place dans un refuge ; dans d'autres cas, les propriétaires de cirques ou les soigneurs étaient très attachés à leurs animaux et ne voulaient pas s'en séparer.

Slovénie

Pas de défis majeurs pendant ou après l'adoption du moratoire - situation politique favorable.

Autorité nationale compétente

Quelle est l'autorité nationale chargée de vérifier la bonne application du moratoire ?

Belgique

Les Bureaux vétérinaires du Bien-être animal de chaque région.

Bulgarie

Le ministère de l'Environnement et de l'Eau (MOEW) (chargé de la conservation des animaux sauvages), le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAF) et l'Agence bulgare de sécurité alimentaire (BFSA) (chargée de contrôler les activités des cirques)

Croatie

Le ministère de l'Agriculture.

Estonie

Le Comité vétérinaire et alimentaire d'Estonie.

Grèce

Les autorités locales.

Irlande

Le Département de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche.

Lettonie

Le Service vétérinaire et alimentaire.

Les Pays-Bas

L'Autorité de sécurité des produits alimentaires et de consommation des Pays-Bas (NVWA).

Slovénie

L'Administration de sécurité alimentaire, du secteur vétérinaire et de la protection de la flore (AFSVSPP).

Superviser la mise en œuvre de l'interdiction

Quelles mesures ont été prises pour superviser la mise en œuvre de l'interdiction ?

Belgique

Suivi général comme pour toutes les lois sur le bien-être animal.

Bulgarie

Médiation auprès des cirques et mise en place d'une période de transition.

Croatie

Les inspecteurs vétérinaires du ministère supervisent la mise en œuvre de l'interdiction. Cependant, en général l'AFC réagit aux infractions et contacte ensuite le Ministère de l'Agriculture.

Estonie

Le gouvernement ne fournit plus de licence aux cirques ayant des animaux sauvages.

Grèce

Les autorités locales ou régionales décident d'accorder ou non une autorisation de se produire dans la juridiction pour les cirques.

Irlande

Les autorités n'accordent plus de licences et peuvent intervenir si on leur signale une infraction.

Lettonie

Les cirques qui venaient de l'étranger n'ont plus le droit de se produire sur le territoire letton.

Pays-Bas

Actions de communication pour informer les cirques et les municipalités néerlandaises conduites par l'Association des maires des Pays-Bas (VNG – Vereniging van Nederlandse Gemeenten). Une stratégie de mise en œuvre a été développée par le NVWA.

Slovénie

Les cirques doivent déposer une demande de permis conformément à la loi sur les rassemblements publics au Bureau administratif. Comme indiqué dans la loi vétérinaire, l'AFSVSP donne un accord préalable (après vérification des documents) au Bureau administratif avec les conditions que les cirques doivent remplir quand ils se produisent en Slovénie. L'AFSVPP fait toujours une enquête dans les cirques pour vérifier que les conditions établies dans l'accord préalable sont respectées.

Besoin de ressources spécifiques supplémentaires

Le gouvernement a-t-il débloqué des moyens supplémentaires spécifiques (financiers ou techniques) pour les agences chargées de mettre en œuvre le moratoire ? Si OUI, comment ?

- Belgique : Non
- Bulgarie : Non
- Croatie : Non
- Estonie : Non
- Grèce : Non
- Irlande : Non
- Lettonie : Non
- Pays-Bas : Non
- Slovénie : Non

Responsabilité des animaux confisqués

Les cirques ont-ils été autorisés à garder les animaux des espèces interdites jusqu'à la fin naturelle de leurs jours? Si OUI : a) Les cirques pouvaient-ils continuer à les utiliser dans leurs spectacles? b) Pouvaient-ils les transporter d'un lieu de spectacle à un autre?

Si la réponse à la question précédente est NON et que les animaux devaient être placés, merci de répondre aux questions suivantes : a) Qui était chargé de les placer? b) Le gouvernement a-t-il donné une compensation aux cirques en échange de leurs animaux? Le gouvernement a-t-il financé leur relogement et leurs soins ? c) Où étaient-ils relogés? d) Existe-t-il un registre des espèces et du nombre d'animaux ayant été relogés? Si possible, merci de fournir ces informations.

Belgique

Les cirques n'ont pas été autorisés à garder les animaux interdits. Les cirques devaient les reloger. Aucune compensation gouvernementale n'a été accordée en échange des animaux. Les animaux étaient souvent placés dans d'autres pays, étant donné le peu de cirques belges, et parfois dans des refuges spécialisés.

Bulgarie

Les animaux acquis avant la date d'application de la loi pouvaient être gardés jusqu'au 1er janvier 2015. Tous les cirques ont bénéficié de cette période de transition. Les cirques devaient trouver un nouveau lieu d'hébergement pour leurs animaux avant la date butoir. Après la date limite, quelques animaux ont dû être retirés des cirques avec l'aide de Four Paws et d'autres ONG. Les animaux ont été relogés principalement dans des zoos et des refuges.

Croatie

Il n'y avait pas de cirques nationaux avec des animaux en Croatie ; les cirques étrangers n'ont plus été autorisés à se produire dans le pays s'ils avaient des animaux.

Estonie

Il n'y avait pas de cirques nationaux avec des animaux en Estonie ; les cirques étrangers n'ont plus le droit de se produire dans le pays s'ils ont des animaux sauvages.

Grèce

Il n'y avait pas de cirques nationaux avec des animaux en Grèce ; les cirques étrangers n'ont plus le droit de se produire dans le pays s'ils ont des animaux.

Irlande

Les cirques n'ont plus le droit de posséder des animaux sauvages mais il n'apparaît pas clairement où ces animaux sont à présent. Les cirques n'ont plus le droit d'avoir recours aux animaux sauvages pour leurs numéros mais ils peuvent toujours les transporter.

Lettonie

Il n'y avait pas de cirques nationaux avec des animaux en Lettonie ; les cirques étrangers n'ont plus le droit de se produire dans le pays s'ils ont des animaux sauvages.

Les Pays-Bas

Les cirques n'ont pas été autorisés à garder les animaux interdits. Dans certains cas, une dérogation (onthefving) a été demandée, et parfois elle a été accordée. A part ces dérogations, il était autorisé de transporter les animaux avec le reste du cirque mais il était interdit de les utiliser dans des numéros. Les cirques devaient les loger. Aucune compensation gouvernementale n'a été accordée en échange des animaux. La plupart des cirques avec des animaux sauvages ont arrêté de venir aux Pays-Bas.

Slovénie

Il n'y avait pas de cirques nationaux avec des animaux en Slovénie. Les cirques étrangers n'ont plus été autorisés à se produire dans le pays s'ils avaient des animaux.

Reconversion professionnelle

Une procédure a-t-elle été mise en place par le gouvernement national pour la reconversion professionnelle des dresseurs d'animaux et des autres employés impliqués dans la gestion des animaux ? Si oui, merci de détailler.

- Belgique : Non
- Bulgarie : Non
- Croatie : Non
- Estonie : Non
- Grèce : Non
- Lettonie : Non
- Les Pays-Bas : Non
- Slovénie : Non

Mise en conformité avec l'interdiction

Les cirques ont-ils respecté l'interdiction ou y a-t-il eu des cas d'infraction ? S'il y en a eu, merci de décrire les cas brièvement et d'expliquer les mesures prises.

- Belgique : Quelques cas juste après l'adoption de l'interdiction.
- Bulgarie : L'infraction la plus récente concerne deux lions et un tigre dans une remorque de camion dans le district de Sofia. MOEW, Four Paws et Born Free Foundation ont transporté les lions vers Shamwari (Afrique du Sud) et Four Paws a financé le relogement du tigre en Allemagne.
- Croatie : Des tentatives d'utiliser des chameaux et des lamas comme animaux domestiques.
- Estonie : Pas d'infraction.
- Grèce : Pas d'infraction.
- Les Pays-Bas : Une intervention a été nécessaire dans certains cas. Des sanctions administratives (tels que des avertissements) ont été prises.
- Slovénie : Pas d'infraction.

Actions en justice

L'interdiction a-t-elle été attaquée en justice ? Si oui, quelle a été l'issue de l'action en justice ? Si le jugement est encore en cours, merci de décrire brièvement l'état actuel des choses.

- Belgique : Oui, il y a eu quelques plaintes au tribunal, mais elles ont été rejetées.
- Croatie : Non
- Grèce : Non
- Pays-Bas : Seule la date d'application a été mise en cause au tribunal. Les cirques ont gagné et ont été autorisés à maintenir leur activité jusqu'à début janvier 2016. Après cette date, ils sont partis en Allemagne sur leur lieu de résidence pour la saison hivernale.
- Slovénie : Non



5.3

PROBLÈMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES CIRQUES.

Un total de 478 incidents impliquant des animaux sauvages dans les cirques a été enregistré dans l'UE au cours des 24 dernières années, de 1995 à 2019. Le plus haut nombre d'incidents a été enregistré en Allemagne (202 cas), suivi de la France (85) et de l'Italie (44) (Illustration 1).

Aucun incident n'a été déclaré dans les pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Malte et Slovaquie.

A part les pays cités précédemment, et la Grèce et le Portugal, des incidents ont eu lieu dans les 17 autres États Membres ces cinq dernières années, pour un total de 159 cas. Entre janvier et décembre 2019, il y a eu 34 incidents - 7 en Allemagne, 7 en France, 6 en Italie, 3 en Lituanie, 2 en Espagne, 4 en Autriche et 1 en Hongrie, aux Pays-Bas et en Slovaquie (Illustration 2). On note que certains de ces pays ont des interdictions de longue date sur les animaux sauvages dans les cirques. Les incidents dans ces pays impliquaient soit des camélidés (souvent non considérés comme des animaux sauvages), soit des animaux sauvages dans des cirques autorisés à entrer dans le pays (mais pas à s'y produire).

Au total, 889 animaux étaient impliqués dans les 478 incidents reportés. L'Allemagne connaît le plus haut taux d'incidents et ils impliquaient le plus grand nombre d'animaux (Illustration 3).

Comme indiqué dans la Méthodologie, les incidents ont été répartis dans trois catégories en fonction de leurs conséquences et de leur gravité. Les incidents ayant des conséquences représentent presque la moitié de tous les cas (Illustration 4).

Au total, 13 personnes ont trouvé la mort et 99 personnes ont été blessées dans un incident impliquant un animal sauvage détenu par un cirque (Illustration 5,6).

13 espèces différentes étaient impliquées dans les incidents dans lesquels des personnes ont été blessées et tuées. Les tigres et les éléphants ont provoqué le plus grand nombre de blessures. Les morts d'êtres humains ont été provoquées par des tigres, des éléphants et des ours.

Juste un peu moins de la moitié des animaux impliqués dans les incidents étaient des camélidés (dont des chameaux, des dromadaires, des lamas et des alpagas). Cela met en lumière le danger potentiel que représentent ces animaux, même s'ils sont considérés comme des animaux domestiques par les législations nationales : un quart des incidents impliquant ces animaux ont eu des conséquences négatives.

A part les camélidés, un cinquième des incidents a été provoqué par des éléphants (148 spécimens impliqués) et environ 10% des animaux impliqués sont des tigres (74 spécimens).

Illustration 1: Incidents causés par des animaux sauvages dans les cirques des États Membres de l'UE entre 1995 et 2019.

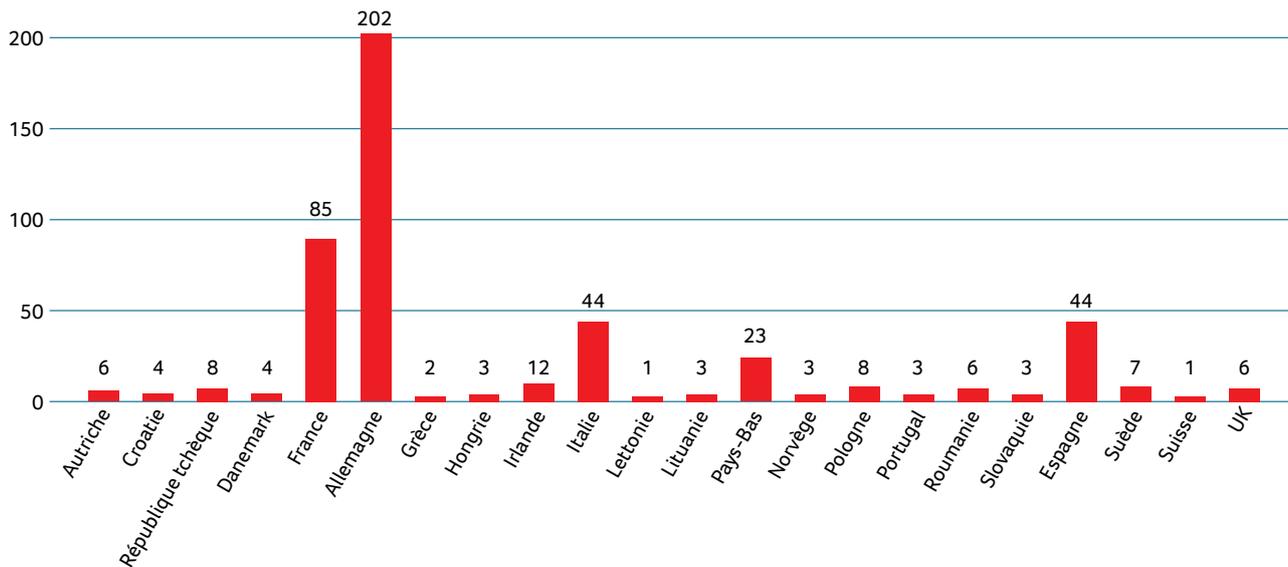


Illustration 2: Nombre d'incidents entre 2013 et 2019 dans les États Membres de l'UE.

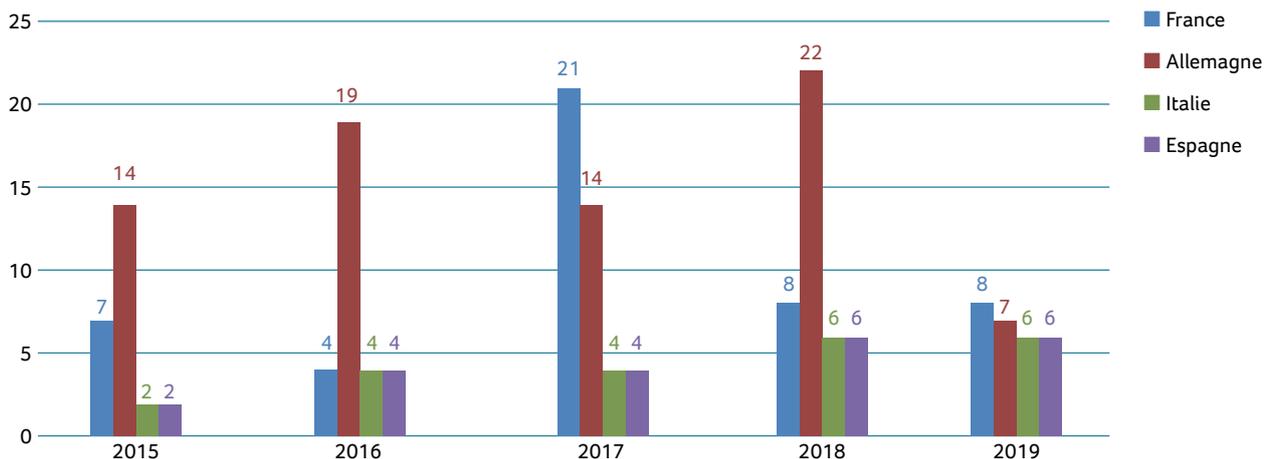
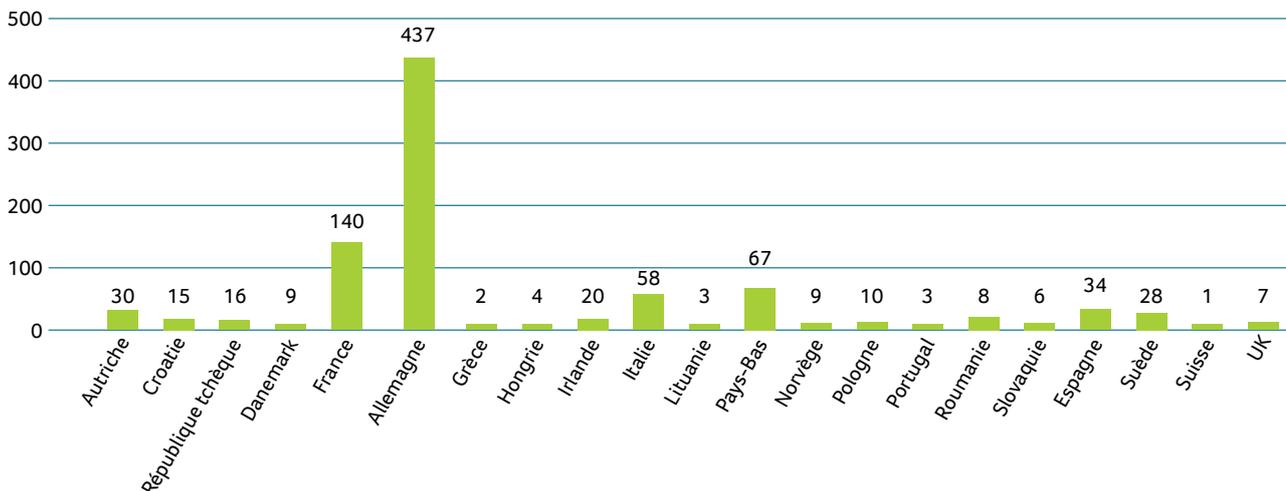


Illustration 3: Nombre total d'animaux sauvages impliqués dans des incidents dans les États Membres de l'UE entre 1995 et 2019.





©BOLOGNATODAY

Illustration 4: Pourcentage d'incidents pour chaque catégorie. La définition de chaque catégorie figure à la section 4.3.

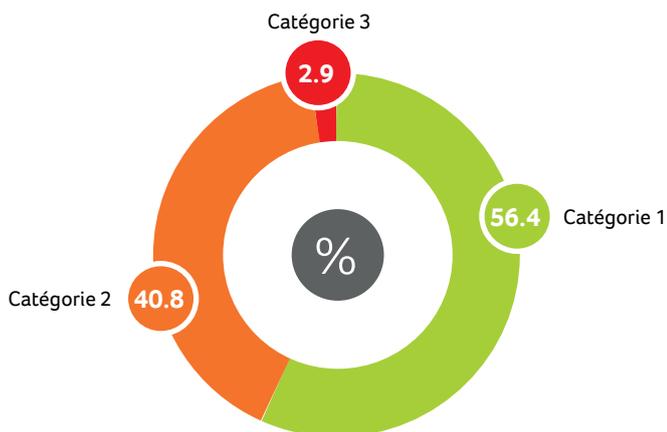


Illustration 5: Nombre de personnes ayant été soit blessées soit tuées pendant un incident impliquant un animal sauvage détenu par un cirque.

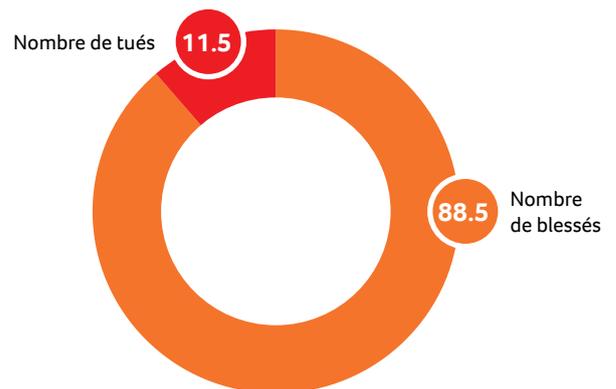


Illustration 6: Nombre de personnes tuées et blessées dans chaque État Membre de l'UE.

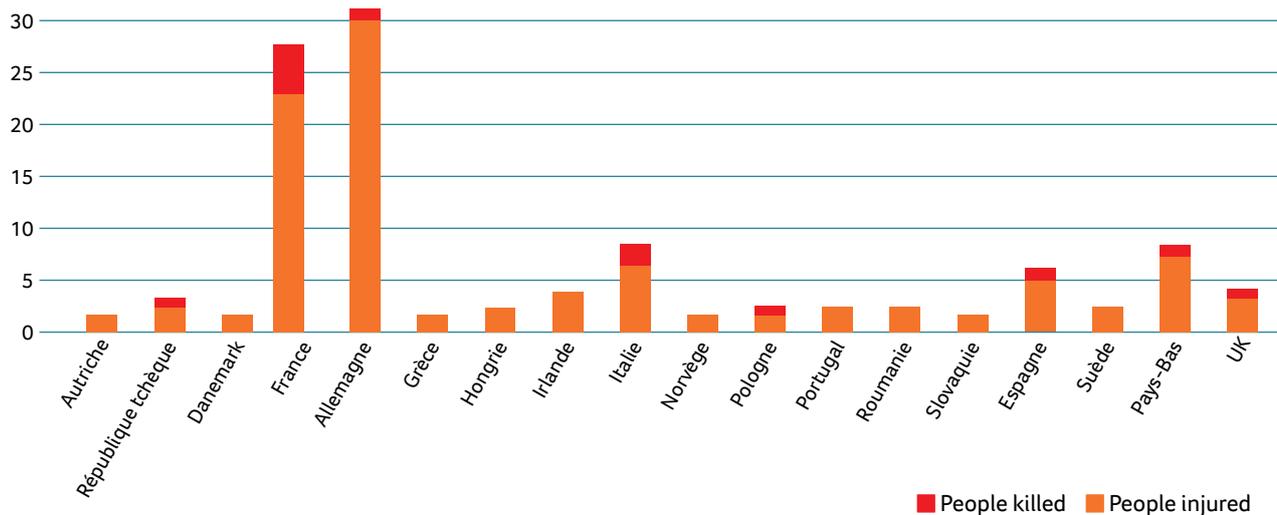


Illustration 7: Nombre de personnes ayant été soit blessées soit tuées dans un incident pour chaque espèce d'animal sauvage impliquée.

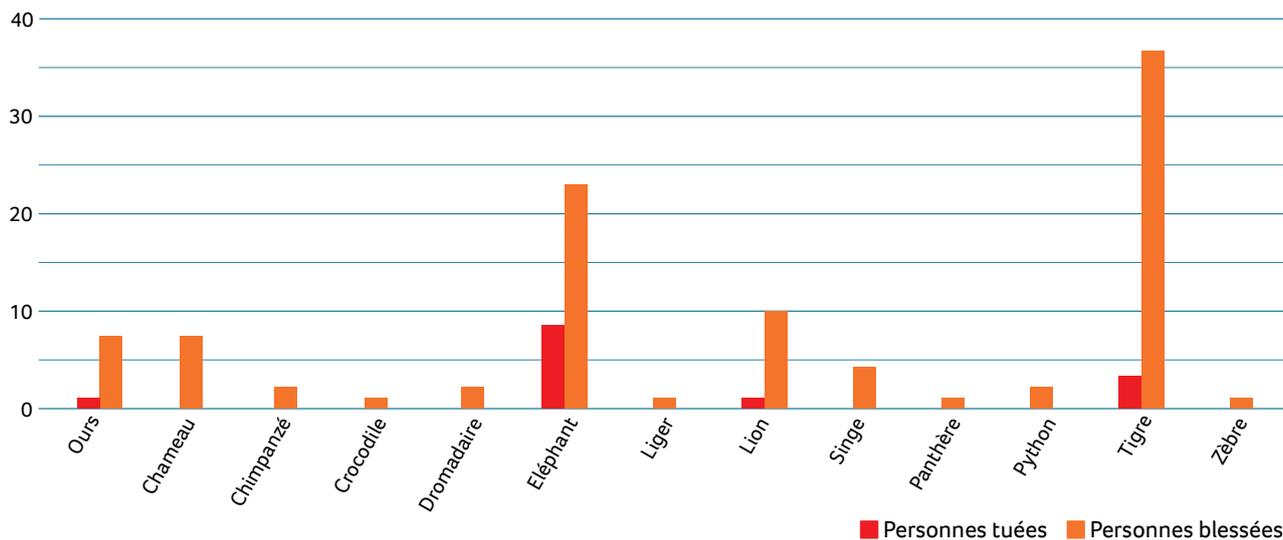
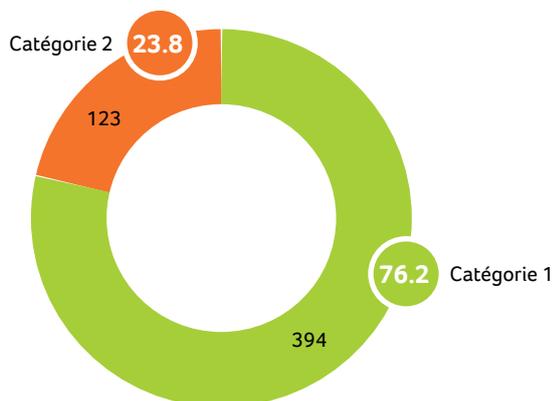


Illustration 8: Nombre de spécimens de la famille des camélidés impliqués dans chaque catégorie d'incidents.



5.4

BASE DE DONNÉES DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES DE L'UE.

Une collecte de données a été réalisée dans chaque État Membre de l'UE sur le nombre de cirques ayant recours aux animaux sauvages et il en ressort **un total de 300 installations.** (Tableau 2) Les cirques ont été répartis selon leur pays d'origine, qui n'est pas forcément le pays dans lequel ils se produisent. Une liste plus détaillée avec le nom des cirques, les liens internet et les sources se trouve en Annexe 6.

Des données plus précises sur le nombre d'animaux sauvages n'ont été collectées qu'au Portugal (762 animaux sauvages dans 41 cirques en 2016 [Annexe 7]), en Allemagne (plus de 900 animaux sauvages en tout - sans compter les camélidés - dans plus de 330 cirques enregistrés officiellement en 2012^[17]); environ 200 animaux sauvages - sans compter les camélidés - selon une estimation du Deutscher Tierschutzbund en 2021) et en Italie (plus de 2000 animaux sauvages et domestiques dans environ 100 cirques en 2010^[18]). Plus de détails se trouvent en Annexe 6.

Tableau 2 : Nombre total de cirques ayant des animaux sauvages dans chaque État Membre de l'UE.

Pays d'origine	Nombre de cirques
République tchèque	9
Danemark	0
Finlande	1
France	49
Allemagne	75
Hongrie	5
Irlande	0
Italie	58
Lituanie	1
Pays-Bas	2
Pologne	5
Portugal	38
Roumanie	3
Slovaquie	1
Espagne	5
Suède	0
UK	2
Total	263

5.5

BASE DE DONNÉES DES REFUGES ET DES SANCTUAIRES

En étroite collaboration avec les organisations membres d'Eurogroup for Animals, il a été élaboré une liste de refuges et de sanctuaires, pour la plupart situés en Europe, identifiés comme étant particulièrement adaptés pour accueillir les animaux de cirques (voir ci-dessous). Ces installations ont été jugées adaptées soit parce qu'elles répondent à certains critères (tels que ceux spécifiés par EARS en Annexe 8), soit parce qu'elles ont été signalées par des organisations membres d'Eurogroup for Animals comme étant particulièrement respectueuses du bien-être des animaux. La colonne intitulée "informations supplémentaires" offre des données complémentaires sur les refuges, fournies par les organisations membres d'Eurogroup for Animals.

Informations de description des refuges et des sanctuaires

Autriche

Bärenwald Arbesbach

www.baerenwald.at

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS et refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

Belgique

De Zonnegloed Sanctuary

<http://www.dezonnegloed.be/>

Animaux : Animaux de proie, ongulés (zèbres)

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Natuurhulpcentrum Wildlife Rescue Centre

www.natuurhulpcentrum.be

Animaux : Ours, perroquets, oiseaux de proie, grands singes (chimpanzés), lions, tigres, jaguars, pumas, guépards, platyrrhiniens, cercopithèques, prosimiens, ongulés, autres mammifères, reptiles

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Bulgaria

Dancing Bears Park Belitsa

www.vier-pfoten.org

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS et refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Le refuge reçoit le soutien de la Fondation Brigitte Bardot.

France

Elephanthaven

<http://www.elephanthaven.com>

Animaux : Eléphants

Informations supplémentaires : Aucun animal n'est encore accueilli, le projet n'en étant qu'à la phase préparatoire.

Refuge de l'Arche

<http://www.refuge-arche.org>

Animaux : Ours, perroquets, oiseaux de proie, lions, tigres, léopards, platyrrhiniens, cercopithèques, prosimiens, ongulés, reptiles

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARSr

Tonga Terre D'Accueil

<http://www.association-tonga.com>

Animaux : Primates, grands félins

Allemagne

Auffangstation für Reptilien

<https://www.reptilienauffangstation.de>

Animaux : Platyrrhiniens, cercopithèques, autres mammifères, reptiles

Propriétaire / Affiliation : Membre du Deutscher

Tierschutzbund

Informations supplémentaires : Ils ont recueilli un alligator qui a été confisqué en 2015. Ils pourraient accueillir de petits animaux exotiques.

Tierschutzzentrum Weidefeld

<https://www.tierschutzbund.de/organisation/einrichtungen/zentrum-weidefeld/>

Animaux : Ours, primates

Propriétaire / Affiliation : Refuge du Deutscher

Tierschutzbund

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques ainsi que des ours et des primates sauvés de zoos et de propriétaires privés.

Bärenpark Schwarzwald

<https://www.baer.de/projekte/alternativer-wolf-und-baerenpark-schwarzwald>

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

Bärenpark Worbis

<https://www.baer.de/projekte/alternativer-wolf-und-baerenpark-schwarzwald>

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

Bärenwald Müritz

www.baerenwald-mueritz.de

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS et refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

Gnadenhof für Bären in Bad Füssing

<http://gewerkschaft-fuer-tiere.de/gnadenhof-in-bad-fuessing.html>

Animaux : Ours

Informations supplémentaires : Ils ont accueilli le dernier ours de cirque d'Allemagne et d'autres ours auparavant.

Raubkatzenasyl Ansbach

<http://www.raubkatzenasyl.de>

Animaux : Grands félins

Großkatzenstation Tierart

<http://www.tierart.de>

Animaux : Grands félins

Propriétaire / Affiliation : Refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils hébergent un ancien tigre d'un cirque de Bulgarie.

Tierschutzverein Keller-Ranch

<http://www.kellers-ranch.de>

Animaux : Primates

Propriétaire / Affiliation : Membre du Deutscher Tierschutzbund

Informations supplémentaires : Ils ont accueilli plusieurs singes (par exemple des singes magots du cirque Alberti) et également des lamas et un dromadaire venant de cirques.

Grèce

Arcturos Environmental Centre

www.arcturos.gr

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Italie

Centro Recupero Animali Selvatici Esotici di Semproniano

<https://www.regione.toscana.it/-/centri-di-conservazione-ex-situ-della-fauna-e-della-flora-selvatica-2>

Animaux : Perroquets, platyrrhiniens, cercopithèques, lions, tigres, reptiles, oiseaux

Propriétaire / Affiliation : Dirigé par une compagnie

Informations supplémentaires : Partenariat avec LAV. En 2014, LAV a acheté 23 nouveaux hectares pour doubler la taille du refuge. De nouveaux bâtiments sont en cours de développement.

Centro Tutela e Ricerca Fauna Esotica e Selvatica Mont Adone

www.centrotutelafauna.org

Animaux : Perroquet, oiseaux de proie, grands singes (chimpanzés), lions, tigres, cercopithèques, ongulés, autres mammifères

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Kosovo

Prishtina Bear Sanctuary

www.vier-pfoten.org

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS et refuge Vier Pfoten

Pays-Bas

AAP Rescue Centre for Exotic Animals

<https://www.aap.nl>

Animaux : Grands singes, lions, tigres, jaguars, léopards, pumas, guépards, kangourous, wallabies, platyrrhiniens, cercopithèques, prosimiens, autres mammifères, ongulés

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Bears in Mind

<https://www.bearsinmind.org>

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Big Cat Centre Felida

<https://www.felida-bigcatcentre.org/>

Animaux : Grands félins

Propriétaire / Affiliation : Refuge Vier Pfoten

Stichting Leeuw

<http://www.stichtingleeuw.nl>

Animaux : Grands félins

Roumanie

LiBearty Rezervatia de Ursi

www.ampbears.ro

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

Afrique du Sud

ADI Wildlife Sanctuary

<https://adiwildlifesanctuary.org.za/>

Animaux : Tous les prédateurs africains (lion, guépard, léopard, hyène) et jaguar, tigre, puma

Propriétaire / Affiliation : Animal Defenders International
Informations supplémentaires : Plus de 40 lions / tigres sauvés de cirques en Amérique latine pendant les opérations menées pour aider les autorités à mettre en œuvre la loi nationale sur les animaux de cirque.

Big Cat Sanctuary Lionsrock

<http://www.lionsrock.org>

Animaux : Grands félins

Propriétaire / Affiliation : Refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils ont accueilli 6 tigres d'un cirque allemand et ils ont des animaux de cirques qui venaient du projet Dutch Felida

Espagne

AAP Primadomus

<https://www.aap.nl/en/primadomus-spain>

Animaux : Grands singes, lions, tigres, jaguars, léopards, pumas, guépards, kangourous, wallabies, platyrrhiniens, cercopithèques, prosimiens, ongulés, autres mammifères

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Fundació Mona

www.fundacionmona.org

Animaux : Grands singes (chimpanzés), cercopithèques

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Suisse

Arosa Bäreland

<https://www.rosabaerenland.ch>

Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : Refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

UK

Lakeview Monkey Sanctuary

www.lakeviewmonkeysanctuary.com

Animaux : Platyrrhiniens, cercopithèques, prosimiens

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Wild Futures

www.wildfutures.org

Animaux : Platyrrhiniens

Propriétaire / Affiliation : partenaire EARS

Ukraine

Bear Sanctuary Domazhyr

<https://www.four-paws.org.uk/campaigns-topics/sanctuaries-1/bear-sanctuary-domazhyr>

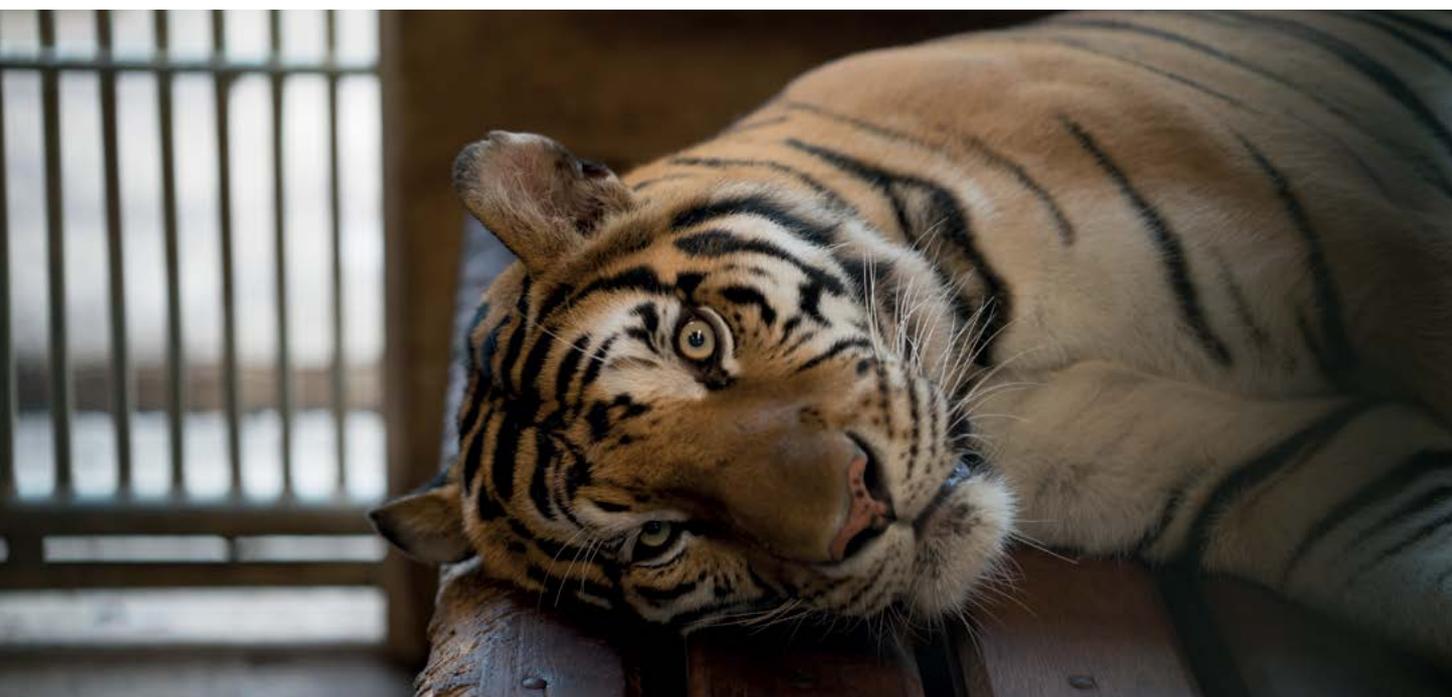
Animaux : Ours

Propriétaire / Affiliation : Refuge Vier Pfoten

Informations supplémentaires : Ils accueillent d'anciens ours de cirques.

6

ANALYSE



6.1

VISION GLOBALE DE LA LÉGISLATION ACTUELLE

De manière générale, les États Membres de l'UE n'ont majoritairement pas de lois spécifiques pour la protection des animaux dans les cirques. Ce sujet est principalement traité par des sections ou des articles dans les lois sur le Bien-être animal ou sur la Protection animale. Les motivations pour une interdiction varient entre les États Membres de l'UE, comme le bien-être animal, la conservation, la santé animale, et la sûreté publique.

Les mesures légales sont différentes d'un pays à l'autre. Cependant, 24 États Membres de l'UE, ainsi que l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles ont mis en place des restrictions sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques. 19 d'entre eux ont adopté une véritable interdiction, dont 3 interdisent le recours à tous types d'espèces animales. De même le Danemark, la France, l'Allemagne et la Finlande débattent actuellement sur l'adoption d'un moratoire relatif à l'utilisation des animaux sauvages. Nous pouvons ainsi espérer que 24 pays de l'UE (et le Royaume-Uni) auront adopté un moratoire total sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques d'ici à quelques années.

De plus, dans les États Membres n'ayant pas de restrictions, de nombreuses municipalités ont agi au niveau local afin d'interdire l'utilisation des animaux dans les cirques. Mais les cirques refusés par ces municipalités peuvent toutefois se déplacer dans d'autres régions, où il leur est toujours possible de se produire. Par conséquent, cette technique engendre de multiples conséquences néfastes :

- Les 24 États Membres, ainsi que l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles, qui ont déjà adopté des restrictions sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques, doivent cependant toujours accepter le transport des animaux de cirques sur leur territoire ;
- Les cirques sont obligés de parcourir de plus longues distances pour atteindre les lieux dans lesquels ils sont toujours autorisés à se produire. Par conséquent, les animaux passent davantage de temps dans les camions, et leur bien-être en est d'autant plus compromis ;
- L'augmentation du nombre de voyages et des distances couvertes par les cirques amplifie le risque de propagation de maladies.²

Donc, seule une approche coordonnée au sein de tous les Etats Membres de l'UE pourra garantir la fin de ce mode de divertissement dépassé et fournir une solution cohérente et efficace à la souffrance physique et émotionnelle des animaux sauvages dans les cirques, ainsi qu'aux risques afférents de santé et de sécurité.

Bien que ce rapport ne traite que du recours aux animaux sauvages dans les cirques, il est important de rappeler à quel point les animaux domestiques souffrent également dans les cirques, comme le soulignent les trois Etats membres ayant interdit leur utilisation. Les animaux domestiqués subissent en effet une grande partie des problèmes de bien-être que rencontrent les animaux sauvages et, même si les signes extérieurs de mal-être sont peut-être moins visibles chez eux, des études prouvent leur souffrance suite à un mauvais élevage, au confinement et à des traitements brutaux.^{[19] [20] [21]}

6.2 MISE EN OEUVRE DES INTERDICTIONS NATIONALES

Les données collectées dans les réponses au questionnaire fournies par les pays sont sources d'informations intéressantes. Les réponses données par la Belgique, la Bulgarie et les Pays-Bas sont particulièrement riches en informations, puisque seuls ces pays ont dû gérer le relogement des animaux interdits après l'adoption du moratoire. Notons par ailleurs que les pays tels que la Grèce, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie et la Slovaquie ne possèdent pas de cirques nationaux. Concernant l'Irlande, le sort des animaux de cirques n'est pas clair. Quoiqu'il en soit, aucune aide financière gouvernementale n'a été accordée aux cirques.

L'interdiction a toutefois été appliquée sans trop de complications, et avec un nombre limité d'infractions (aucune en Grèce), notamment grâce au soutien des ONG pour la mise en œuvre des interdictions comme pour la recherche de structures adaptées au relogement des animaux.

L'interdiction a fait l'objet d'un recours en justice en Belgique, mais le tribunal a tranché en sa faveur. Aux Pays-Bas, seule la date de mise en œuvre a fait l'objet d'un recours en justice.

6.3 PROBLÈMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DU PUBLIC DANS LES CIRQUES

L'analyse des données indique que pendant les 24 dernières années, un nombre considérable d'incidents a impliqué ou a été provoqué par des animaux de cirques : 478 cas mettant en cause 889 animaux (Illustrations 1 & 3), avec une moyenne de presque 20 accidents par an dans l'ensemble de l'UE. Ces données sont encore plus frappantes si l'on prend en compte le peu de cirques ayant recours aux animaux sauvages en Europe et le nombre relativement faible d'animaux potentiellement impliqués. Il n'est pas surprenant que les pays avec le plus grand nombre d'incidents, à savoir l'Allemagne, la France et l'Italie (Illustration 1 et Tableau 1), sont ceux qui n'ont pas adopté ou n'ont adopté que très récemment des restrictions sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques.

A l'inverse, très peu d'incidents sont enregistrés dans les Etats Membres disposant d'un moratoire, comme la Belgique, la Bulgarie, Chypre et Malte, mise à part quelques cas, comme en Grèce, antérieurs à l'adoption du moratoire. Il arrive cependant que des cas soient enregistrés dans des pays ayant un moratoire sur les animaux sauvages dans les cirques. Ils impliquent principalement des camélidés quand ils ne sont pas considérés comme des animaux sauvages par la loi du pays. Dans d'autres cas, les animaux s'étant échappés venaient de cirques ayant eu une autorisation spéciale d'entrée dans le pays (mais avec interdiction de s'y produire). Cela a été le cas aux Pays-Bas en 2018, quand l'éléphant "Buba" s'est échappé d'un cirque.

Ainsi, 198 incidents ont été enregistrés depuis 5 ans (illustration 2), dont 85 ces deux dernières années. Entre janvier et décembre 2019, 34 accidents et fuites d'animaux ont été rapportés par les médias.

Les incidents se sont produits à cause du stress provoqué chez les animaux par leur enfermement, la restriction de leur comportement naturel, et un traitement brutal, qui peuvent les rendre agressifs et dangereux ; la proximité des gens avec de tels animaux et la nature temporaire des installations de cirques font que ces spectacles ne peuvent jamais être sans danger pour les dresseurs, le public et les animaux.^{[1] [4] [5]}

Les animaux sauvages dans les cirques sont parfois désignés comme des animaux apprivoisés, mais ils ne peuvent pas être considérés comme domestiqués.^[4] Leur nature et leurs comportements n'ont pas été transformés par un élevage sélectif pendant des milliers d'années, comme c'est le cas pour les chevaux, les chiens, les chats et le bétail. A part les éléphants, qui pour la plupart sont capturés dans la nature, les cirques élèvent les animaux dont ils disposent,^{[22] [23]} et il n'y a pas de preuve qu'il s'en suit une reproduction sélective^[24]. Ainsi, les animaux sauvages dans les cirques sont génétiquement identiques à leurs congénères sauvages. Ils ont le même besoin essentiel d'exprimer les comportements propres à leur espèce^{[25] [26]} et leurs instincts sont intacts. Il en résulte que des animaux sauvages (apprivoisés) en captivité sont souvent imprévisibles et peuvent devenir agressifs lors de situations stressantes.^{[27] [28]}

² https://ec.europa.eu/food/animals/health_en



En 2015, 28 scientifiques ayant fait de nombreuses recherches sur la biologie/ l'écologie / l'éthologie de la vie sauvage ont signé une déclaration affirmant que pour toutes les raisons ci-dessus, les animaux sauvages ne sont pas adaptés pour vivre au service d'un cirque (voir Annexe 2).

Les risques de sûreté associés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques sont significatifs, au regard des nombreux accidents dont 45% ont eu des conséquences et 3% ont provoqué la mort d'une personne. Le niveau de gravité varie d'un cas à l'autre, les animaux pouvant troubler simplement l'ordre public comme lors de blocages des routes et de bouchons, jusqu'à blesser ou tuer des individus (Illustration 4, 5). En moyenne, une personne est tuée tous les deux ans : ces chiffres sont particulièrement choquants, étant donné le faible nombre d'animaux impliqués. Les 56% d'incidents restants n'ont pas eu de conséquences particulières, et ils impliquent principalement des animaux s'étant échappés de leurs enclos puis rapidement capturés sans causer de dégâts. Cependant, le risque de conséquences plus graves ne peut être nié.

Les animaux sauvages sont toujours potentiellement dangereux, d'autant plus lorsque leurs conditions de vie sont inadaptées, pauvres et inintéressantes, lorsqu'ils ne sont pas assez stimulés, que les soins manquent, ou lorsqu'ils sont maltraités [29]. L'absence de conséquences dans 56% des cas ne devrait donc pas être considérée comme purement fortuite.

De plus, ces incidents mettent en lumière les installations temporaires inadaptées dont les animaux peuvent s'échapper, et les mesures de sécurité insuffisantes dans les cirques. Ce n'est pas forcément dû à un manque de soins de la part des employés du cirque, mais ce sont les conséquences inévitables de la nature temporaire des cirques ambulants et de la proximité d'animaux dangereux avec les riverains, qui sont les caractéristiques intrinsèques de ce genre de divertissement. A cela s'ajoute le manque de ressources financières et humaines qui limite la mise en place et la maintenance de mesures de sécurité [30].

Il est important de souligner que les données présentées ci-dessus sous-estiment clairement le nombre réel d'incidents. En effet, l'accès aux données et aux informations sur les accidents a été fortement limité pour les raisons suivantes :

- Les médias locaux n'ont pas parlé de tous les incidents. Ils ont pu en effet être sous-estimés, en particulier pendant les premières années traitées dans nos recherches, quand l'attention des médias sur ce genre d'information était faible et qu' internet n'était pas répandu ;
- Les informations sont majoritairement publiées au niveau local uniquement, dans la langue vernaculaire. Cela a limité l'accès aux informations en particulier dans les pays où Eurogroup for Animals n'a pas d'organisation membre (comme la Hongrie).
- Malgré cela, les données collectées montrent clairement que le recours aux animaux sauvages dans les cirques est un facteur de risque significatif pour la sûreté et la sécurité du public, ce qui justifie un moratoire total à l'échelle de l'UE.

6.4

BASE DE DONNÉES DES CIRQUES DE L'UE AYANT DES ANIMAUX SAUVAGES

Les difficultés rencontrées pendant la collecte des données et la faible fiabilité de certaines informations ne permettent qu'une estimation a minima du nombre de cirques ayant des animaux sauvages dans l'UE (263, voir Tableau 2 et Annexe 6).

Les données sur le nombre de cirques de l'UE et sur le nombre d'animaux détenus sont difficiles à obtenir car les cirques ne sont pas des entités statiques ; ils changent de nom en permanence, se divisent ou fusionnent, ils partagent, échangent ou vendent des animaux, ou ils se produisent sans animaux à certains mois de l'année.

Les difficultés rencontrées pour suivre les mouvements des cirques et leurs animaux montrent clairement à quel point il est complexe pour les autorités nationales compétentes de superviser les activités des cirques et d'exécuter les objectifs de leurs législations nationales.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il n'est pas possible de présenter un nombre total d'animaux utilisés dans les cirques de l'UE de façon très précise. Les chiffres les plus récents remontent à 2005 quand il a été estimé qu'entre 2400 et 5900 animaux, d'espèces sauvages et domestiquées, se trouvaient dans les cirques de l'UE.^[30]

Cependant, les informations réunies indiquent que la France, l'Allemagne et l'Italie ont le plus grand nombre de cirques et d'animaux, ces pays détenant aussi les plus hauts chiffres concernant le nombre d'incidents (Illustration 1, Tableau 2).

6.5

BASE DE DONNÉES DES REFUGES ET DES SANCTUAIRES

L'adoption d'interdictions sur le recours aux animaux sauvages dans les cirques oblige les cirques et/ou les autorités nationales à trouver des solutions pour la gestion des animaux confisqués. Les cirques sont chargés de décider ce que deviennent les animaux. Même si certains des animaux sont relogés dans des refuges, des sanctuaires ou des zoos, d'autres sont malheureusement revendus à des propriétaires privés, euthanasiés pour leur fourrure ou pour nourrir des carnivores, abandonnés ou laissés à l'abandon dans les quartiers d'hiver des cirques.^[30]

Dans certains cas, les cirques déménagent vers d'autres pays ou donnent leurs animaux à des cirques se produisant dans des pays n'ayant pas de moratoire. Par conséquent, alors que l'interdiction aura des effets bénéfiques indiscutables pour les générations futures d'animaux qui n'auront pas à souffrir d'une vie dans un cirque, il risque de ne pas améliorer la vie de tous les animaux actuellement concernés. Les animaux de cirques devraient plutôt être relogés dans des refuges et des sanctuaires certifiés, pouvant leur offrir des conditions de vie correctes et respectueuses de leurs besoins éthologiques. La section 5.5 donne une vision globale des refuges et des sanctuaires que les organisations membres d' Eurogroup for Animals ont identifiés comme étant les installations les plus appropriées pour reloger les animaux sauvages des cirques et s'impliquant réellement pour offrir une meilleure vie aux animaux, après des années de maltraitance et de souffrance.

La plupart des refuges et des sanctuaires mentionnés dans la section 5.5 est partenaire de l'Alliance européenne des Refuges et des Sanctuaires (European Alliance of Rescue Centres and Sanctuaries, EARS).^[31] Les membres EARS s'engagent à respecter des critères spécifiques (listés en Annexe 8) pour soutenir, favoriser et toujours chercher à améliorer le bien-être animal.

Les autres organisations listées font partie de certaines organisations d'Eurogroup, comme Four Paws, Fondation Brigitte Bardot, LAV, Deutscher Tierschutzbund et Animal Defenders International. De plus, des organisations, comme AAP Animal Advocacy and Protection (AAP) entre autres, apportent leur soutien pour identifier les structures qui n'ont pas été incluses dans la section 5.5, en évaluant la meilleure solution pour chaque cas particulier. Les zoos peuvent aussi être en mesure d'accueillir des animaux de cirques, mais seulement de manière exceptionnelle, car tous n'ont pas l'expertise ou la volonté pour accueillir des animaux traumatisés qui auront peut-être besoin de soins spécifiques pour récupérer et être réhabilités.

En effet, le processus de sauvetage et de réintégration des animaux de cirques est complexe et onéreux, et les gouvernements n'apportant pas d'aide financière, les coûts sont entièrement pris en charge par des ONG ou par des citoyens.

7

CONCLUSIONS

Les animaux sauvages dans les cirques sont achetés et vendus, séparés prématurément de leurs mères et de leurs congénères, enfermés ou enchaînés et maintenus éveillés pendant des heures et fréquemment transportés dans des petits containers sur des trains ou dans des camions. On leur demande d'adopter des comportements totalement étrangers à leur environnement naturel.

Ceux qui sont favorables à l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques avancent que ces animaux n'ont pas les mêmes besoins comportementaux et physiologiques que leurs congénères sauvages, puisqu'ils ont été élevés en captivité, parfois même depuis plusieurs générations, et qu'ainsi leur bien-être n'est pas affecté. Pourtant, des scientifiques, des vétérinaires, des autorités compétentes et des ONG ont tous prouvé que cet argument ne peut pas être accompagné de preuves scientifiques et que les cirques ne peuvent pas répondre aux besoins fondamentaux des animaux sauvages qu'ils soient sociaux, spatiaux et sanitaires. La vie des animaux sauvages dans les cirques n'apparaît pas comme étant une "bonne vie" ou "une vie qui mérite d'être vécue".^[4]

Les informations présentées dans ce rapport démontrent que le recours aux animaux sauvages dans les cirques est un problème au niveau du bien-être animal, mais aussi au niveau de la sûreté et de la sécurité du public. Des incidents impliquant des animaux de cirques se produisent souvent, provoquant des troubles publics de différents ordres, voire des blessures ou des morts.

Outre les arguments concernant le bien-être animal et la sécurité publique, il existe un consensus grandissant sur le fait que le recours aux animaux pour le divertissement n'a pas de valeur pédagogique. Au contraire, leur utilisation pourrait avoir un impact négatif sur la perception qu'a le public des animaux sauvages (en particulier les enfants), puisque le spectacle demande une réaction de joie et d'amusement alors que l'on est en train de regarder des animaux se comportant de manière artificielle, stressés et vivant dans de petits espaces, se sentant mal à l'aise et étant sévèrement punis en cas de mauvaise prestation (voir Annexes 3 et 4).

La plupart des États Membres de l'UE et des centaines de municipalités ont déjà pris des mesures pour limiter le recours aux animaux sauvages dans les cirques. Cependant les cirques des pays ou municipalités ayant pris ces restrictions peuvent se déplacer vers des lieux où il leur est toujours possible de se produire avec des animaux. Par conséquent, le seul moyen de garantir une solution cohérente et efficace concernant la douleur physique et émotionnelle des animaux sauvages dans les cirques, et les problèmes de sécurité du public afférents, est de coordonner un moratoire complet dans tous les États Membres de l'UE. Étant donné la nature transfrontalière de la question, les risques afférents pour la sûreté des personnes et le bien-être compromis des animaux, un moratoire dans toute l'UE est légitime et justifié.

L'expérience des États Membres de l'UE qui ont déjà adopté un moratoire montre que, grâce au soutien apporté par les ONG pour trouver de bonnes solutions pour les animaux, peu d'infractions sont commises et les moratoires sont respectés sans grande difficulté pour les gouvernements nationaux impliqués.

L'attrait du public pour l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles de divertissement a pris fin depuis longtemps. Il est temps à présent d'adopter un moratoire global dans toute l'UE, pour montrer aux générations futures que ces animaux magnifiques méritent notre respect et notre protection, et pas de souffrir dans un cirque.



REFERENCES

- [1] **Zoocheck Canada Inc.**
Public safety and the ineffectiveness of circus recapture plans, 2003.
- [2] **Federation of Veterinarians of Europe (FVE)**
Use of wild animals in travelling circuses, 2015.
- [3] **Eurogroup for Animals**
Statement on ethological needs and welfare of wild animals in circuses, 2015.
- [4] **J. Dorning, S. Harris and H. Pickett**
The welfare of wild animals in travelling circuses, 2016.
<https://goo.gl/LDzSH4> [Accessed 20-09-2019].
- [5] **G. Iossa, C. Soulsbury and S. Harris**
Are wild animals suited to a travelling circus life?, *Animal Welfare*, vol. 18, p.129-140, 2009.
- [6] **A. Manzoni**
Psychologists' statement on the anti-pedagogical value of the abuse of animals in circuses and performances, 2016.
- [7] **Komitetu Psychologii PAN**
Uchwała Komitetu Psychologii PAN z dnia 27 marca 2015 w sprawie poparcia działań podejmowanych w celu ograniczenia wykorzystywania zwierząt w działalności rozrywkowej prowadzonej w cyrkach, 2015.
- [8] **Official Journal (OJ), no. L 61**
Council Regulation 338/97/EC of 9 December 1996 on the protection of endangered species of wild fauna and flora by regulating trade therein (EU Wildlife Trade Regulation), 1997.
- [9] **Official Journal (OJ), no. L 279**
Régulation de la Commission (EC) No. 1739/2005 du 21 octobre 2005 établissant les critères de santé animale pour le déplacement des animaux de cirques entre États Membres, 2005.
- [10] **Italian Government, no. 157**
Norme per la protezione della fauna selvatica omeoterma e per il prelievo venatorio, 1992.
- [11] **Gouvernement néerlandais**
Besluit van 5 juni 2014, houdende regels met betrekking tot houders van dieren (Besluit houders van dieren), 2014.
- [12] **Gouvernement écossais**
Wild animals in travelling circuses (Scotland) Bill, 2017.
- [13] **M. Radford**
Wild animals in travelling circuses, 2007.
- [14] **M. Zeder**
"Pathways to animal domestication", in *Biodiversity in agriculture: domestication, evolution, and sustainability*, 1st ed., P. Gepts, New York: Cambridge University Press, 2012, pp. 227-257.
- [15] **P. Pares-Casanova**
A proposal on the scientific nomenclature of domestic animals, 2015.
- [16] **Gouvernement portugais, DL no. 255/2009 de 24 setembro**
Circulação de animais de circo entre os estados membros, 2009.
- [17] **Gouvernement allemand, Deutscher Bundestag Drucksache 18/2690**
Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Nicole Maisch, Harald Ebner, Matthias Gastel, weiterer Abgeordneter und der Fraktion BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN – Drucksache 18/2526 – Haltung von Wildtieren im Zirkus, 2014.
- [18] **LAV**
I circhi in Italia, 2015.
- [19] **D. Wells and P. Hepper**
A note on the influence of visual conspecific contact on the behaviour of sheltered dogs, *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 60, p.83-88, 1998.
- [20] **P. McGreevy**
Equine behaviour: a guide for veterinarians and equine scientists, 2004.
- [21] **I. Rochlitz**
Recommendations for the housing of cats in the home, in catteries and animal shelters, in laboratories and in veterinary surgeries, *Journal of Feline Medicine & Surgery*, vol. 1, p.181-191, 1999.
- [22] **M. Kiley-Worthington**
Animals in circuses, RSPCA, 1989.

- [23] **M. Kiley-Worthington**
Animals in zoos and circuses: Chiron's World?, 1990.
- [24] **S. Harris, G. Iossa and C. Soulsbury**
A review of the welfare of wild animals in circuses, 2006.
- [25] **E. Price**
Behavioral aspects of animal domestication, Quarterly Review of Biology, vol. 59, p.1-32, 1984.
- [26] **E. Price**
Behavioral development in animals undergoing domestication, Applied Animal Behaviour Science, vol. 65, p.245-271, 1999.
- [27] **Belayev**
Destabilizing selection as a factor in domestication, The Journal of Heredity, vol. 70, p.301-308, 1979.
- [28] **T.A.E.R. Project**
Circus position statement, 2008.
- [29] **Zoocheck Canada Inc.**
The bull in the China shop: an assessment of the human safety risks associated with wild performing animals in circuses, 2005.
- [30] **L. Galhardo**
Animals in circuses: legislation and controls in the European Union, Eurogroup for Wildlife and Laboratory Animals, unpublished report.
- [31] **EARS – European Alliance of Rescue centres and Sanctuaries**
Ears.org, 2017. [Online].
Available: <http://ears.org>. [Accessed 20-09-2019].

ANNEXE 1

POSITION DE LA FVE CONCERNANT LE RECOURS AUX ANIMAUX DANS LES CIRQUES AMBULANTS



FVE/013/pos/007
Adopté le 6 juin 2015

Le recours à un animal, quelle que soit l'espèce (y compris les oiseaux, les reptiles et les animaux domestiques) dans un spectacle de divertissement, ambulants ou pas, devrait faire l'objet de considérations scientifiques et éthologiques.

Le recours aux mammifères sauvages, en particulier les éléphants, les grands félins (lions et tigres) dans les cirques ambulants [1] reflète une vision traditionnelle, mais dépassée, des animaux sauvages. Ces animaux ont le même patrimoine génétique que leurs congénères dans la nature et conservent leurs besoins et leur réactions comportementales instinctifs naturels. Les besoins d'animaux sauvages, non domestiqués, ne peuvent pas être satisfaits dans un cirque ambulants ; en particulier en termes d'habitat et de possibilité d'exprimer leurs comportements normaux.

Il n'y a pas ou peu d'intérêt pédagogique, de conservation, de recherche ou économique à tirer du recours aux mammifères sauvages dans les cirques ambulants qui pourrait justifier leur utilisation. En plus des considérations de bien-être, le recours aux animaux sauvages dans les cirques peut présenter des risques sérieux pour la santé des animaux et la santé et la sécurité du public [2] [3]. Ces animaux sauvages peuvent être la cause de blessures physiques sur le public ou sur leurs soignants et peuvent transmettre des maladies zoonotiques. [4] Des sondages d'opinion publique [5] montrent qu'une majorité écrasante de la population est en faveur d'un moratoire sur les animaux sauvages dans les cirques.

De nombreux pays européens, comme l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, la Slovaquie, la Pologne et Malte ont déjà interdit le recours à tous les animaux (sauvages) dans les cirques. D'autres pays examinent actuellement la question d'une interdiction, par exemple les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ou ont drastiquement réduit le nombre d'espèces autorisées dans les cirques ambulants, comme par exemple le Danemark, la Finlande, la Hongrie, le Portugal, la Norvège, la Slovaquie et la Suède.

FVE, visant à « promouvoir la santé animale, le bien-être animal et la santé publique dans toute l'Europe » recommande: à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages en voyage à travers l'Europe puisqu'il n'est pas possible que leurs besoins physiologiques mentaux et d'interactions sociales soient satisfaits de manière adéquate

Il faut mettre en place, avec les propriétaires de cirques, des clauses de caducité, des moyens de relogement et dans certains cas en dernier recours l'euthanasie.

REFERENCES:

- [1] *Conclusions de la Conférence FVE sur l'import et l'entretien d'animaux exotiques en Europe*, <https://bit.ly/2kqlgSD> (en anglais)
- [2] *Conclusions de la Conférence internationale sur le flux des animaux exotiques, organisée par FVE et la Présidence chypriote, les 4 et 5 Octobre 2012 - Informations données par la Présidence* <https://bit.ly/2kUbDwY> (en anglais)
- [3] *Conférence sur "Les animaux sauvages en captivité - Bien-être animal, loi et application"* <https://bit.ly/2kjZDhH> (en anglais)
- [4] *Rapport Defra sur le projet "Wild Animals in Circuses Bill" (Avril 2013)*, <https://goo.gl/v4zf1A>
- [5] *Eurogroup for Animals, Analysis of national legislation related to the keeping and sale of exotic pets in Europe*

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR LES BESOINS ÉTHOLOGIQUES ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

EUROGROUP
FOR
ANIMALS

Septembre 2015

INTRODUCTION

Ces dernières années, le débat a augmenté autour de la justification du recours aux animaux sauvages dans les spectacles de divertissement publics. Cela s'est aussi traduit dans différentes législations nationales et à ce jour, 18 pays de l'UE ont adopté des restrictions quant au recours aux animaux sauvages dans les cirques.

Ceux qui sont favorables au recours aux animaux sauvages dans les cirques avancent que ces animaux n'ont pas les mêmes besoins comportementaux et physiologiques que leurs congénères sauvages, puisqu'ils sont nés en captivité, parfois même depuis plusieurs générations, et qu'ainsi leur bien-être n'est pas affecté.

Le but de ce document est d'apporter un consensus scientifique large que ces arguments ne peuvent pas avoir d'assises scientifiques. Cette déclaration explique clairement les différences entre des animaux apprivoisés et domestiqués et établit la liste des implications sur le bien-être que la vie dans un cirque ont sur les animaux sauvages, au niveau individuel et au niveau des interactions sociales. Les scientifiques ayant signé ont à leur actif de longues recherches sur la biologie / l'écologie / l'éthologie de la vie sauvage, et ils pensent que les animaux sauvages ne sont pas adaptés à une vie de spectacle dans un cirque.

APPRIVOISÉ OU DOMESTIQUÉ : UNE DIFFÉRENCE FONDAMENTALE

Les animaux sauvages des cirques sont des spécimens que l'on force à s'adapter et à se soumettre aux humains. Souvent, ils ont été élevés à la main (Harris et al, 2006), ce qui les rend moins craintifs des humains (Pedersen, 1994; Trut, 1999; Pedersen and Jeppesen, 1999). Ces spécimens sont parfois désignés comme des animaux apprivoisés, mais on ne peut pas dire qu'ils soient domestiqués (Harris et al, 2006). A part les éléphants, qui sont pour la plupart attrapés dans la nature, les cirques élèvent les animaux dont ils disposent (Kiley-Worthington, 1989, Kiley-Worthington, 1990), et il n'y a aucune trace qu'il s'en suivrait une éventuelle reproduction sélective (Harris et al, 2006). Ainsi, les animaux sauvages dans les cirques sont génétiquement identiques à leurs congénères sauvages. Ils ont le même besoin fort d'exprimer les comportements propres à leur espèce (Price, 1984; Price, 1999) et leurs instincts sont intacts. Par conséquent, les animaux sauvages (apprivoisés) en captivité sont souvent imprévisibles et susceptibles de devenir agressifs en cas de stress (Belayev, 1979; T. A. E. R. Project, 2008).

De façon générale on peut dire que le terme "apprivoisé" doit être réservé pour des spécimens particuliers, alors que le terme "domestiqué" fait référence à des animaux dont l'espèce a fait l'objet d'un long processus d'élevage sélectif. Pendant des milliers d'années peu d'espèces ont été domestiquées, certaines ne le sont pas même après des générations d'élevage sélectif (Price, 1984). Une espèce animale est considérée comme domestiquée quand elle a subi des changements génétiques qui modifient son apparence, sa physiologie, et, par conséquent, son comportement (Ricker et al., 1987 ; Price, 1999).

Ce processus très long nécessite une sélection de traits spécifiques pendant de nombreuses générations à la fois, représentant plusieurs dizaines d'années voire des siècles (Belayev, 1979; Trut, 1999), en fonction de la rigueur de sélection et de la vitesse de reproduction de l'espèce concernée.

Conséquences principales d'une vie de cirque sur le bien-être des animaux sauvages

- **MANQUE D'ESPACE** : les animaux de cirque passent la plus grande partie de leur journée confinés, environ 1 à 9 % de la journée à se produire / s'entraîner et le reste de temps dans des enclos d'exercices (Nevill and Friend, 2006). Ils sont souvent largement plus petits que les standards minimums des zoos pour les enclos extérieurs (Iossa et al., 2009). Les conditions d'habitat restreint des animaux de cirques sont susceptibles de provoquer un comportement de va-et-vient chez les grands félins (Clubb and Mason, 2003) et les éléphants (Gruber et al, 2000)
- **SÉPARATION MATERNELLE** : afin de les apprivoiser, les bébés animaux sauvages des cirques sont régulièrement séparés de leur mère et élevés à la main (Harris et al, 2006). Cela augmente le comportement lié au stress et des réponses au stress plus fortes et plus longues (Dettling, 2002 ; McEwen) sur la reproduction sélective qui pourrait suivre (Harris et al, 2007 ; Reimers et al., 2007). Ces effets peuvent perdurer à l'âge adulte en termes de sensibilité augmentée au stress (Cirulli et al, 2009), apparition de comportement anormal (Latham and Mason, 2008), agressivité plus forte (Howard et al, 1981) et risque de psychopathologie (Cirulli et al, 2009; Freund et al, 2013)
- **INTERACTIONS SOCIALES LIMITÉES** : pour les pratiques de divertissement, il est souvent inévitable de loger des animaux sociaux de façon isolée, en groupes plus petits que la moyenne en milieu sauvage ou en groupe non-naturels (Agoramoorthy and Hsu, 2005). Cela empêche la mise en place de dynamiques sociales normales et a des conséquences substantielles sur le comportement, le bien-être et la reproduction (Price and Stoinski, 2007)

- **DÉPLACEMENTS FRÉQUENTS** : les animaux sauvages montrent des signes de détresse comportementale et physiologiques quand ils sont déplacés (Montes et al, 2004), contrairement à l'habitude que peuvent prendre des animaux domestiqués (Grandin, 1997). Une étude menée sur un rhinocéros noir en captivité a démontré une connexion entre le transport et le développement immédiat d'une maladie de peau (Munson et al, 1998). Même s'il a été suggéré qu'ils pouvaient s'habituer aux voyages (Kiley-Worthington, 1990; Toscano et al, 2001), le va-et-vient des tigres de cirques a été noté en augmentation quand le temps de voyage augmentait (Nevill and Friend, 2006), tout comme le niveau des hormones de stress qui était changé [Dembiec et al, 2004]
- **DRESSAGE ET SPECTACLE** : la majorité des preuves existantes montrent que les numéros de spectacle en présence de public peuvent être source de stress chez les animaux sauvages (Hossey, 2000; Carlstead & Brown, 2005). Ces situations stressantes incluent la restriction de leur liberté de mouvement, une lumière (artificielle) inadaptée, la présence de sons forts ou aversifs, des températures et des odeurs désagréables ou dérangeantes (Morgan and Tromborg, 2007). Le genre de dressage utilisé affecte fortement le bien-être des animaux, puisque les méthodes de dressage qui comprennent des punitions physiques seront stressantes et imposeront de la peur pour les animaux qui les subissent (Morgan and Tromborg, 2007). Enfin, des problèmes d'articulation et de hernie sont constatés chez les éléphants de cirque qui prennent des postures contraintes de manière répétée pendant les spectacles (Kuntze, 1989). On attend des comportements stéréotypés dans un spectacle de cirque, de la part des éléphants (Friend and Parker, 1999) et des tigres (Krawcel et al, 2005)

CONCLUSIONS

Les animaux sauvages utilisés dans les cirques sont apprivoisés, et non domestiqués, et la littérature apporte des preuves que les cirques sont un environnement inadapté pour des animaux sauvages. Pour les animaux sauvages en général, les cirques ne répondent pas aux besoins basiques sur le plan social, spatial et sanitaire. La possibilité de développer de nombreux comportements naturels est fortement réduite, tandis que les animaux sont contraints de se comporter de manière artificielle. Les conséquences directes sont que leur bien-être, leur santé et leur reproduction sont fortement réduits.

Des espèces animales très sociales comme les éléphants et des espèces demandant un grand territoire comme les grands carnivores sont parmi les espèces les plus répandues dans les ménageries de cirques (Galhardo, 2005), alors qu'elles semblent également être les moins adaptées aux cirques (T. A. E. R. Project, 2008; Iossa et al, 2009). Cela a déjà été reconnu dans de nombreux pays de par le monde où (quelques ou tous) les animaux sauvages sont à présent interdits dans.

Marc Bekoff

Professeur d'Écologie et de Biologie de l'évolution, Université du Colorado

Martin Bruene

Professeur de Psychiatrie, Université de Bochum

Nedim C. Buyukmihci

Professeur de Médecine vétérinaire, Université de Californie-Davis

Richard Byrne

Professeur de Psychologie, Université de St Andrews

Tomàs Camps

Vétérinaire et Éthologiste, Autònoma de Barcelona

Immaculada de Vicente

Professeur associé du Département d'Écologie, Université de Grenade

Debra Durham

Conseil de Direction, Terra Mar Research

Hope Ferdowsian

Professeur associé adjoint de Médecine, Université de Georgetown et de George Washington

Gustavo Gandini

Professeur de génétique animale, Université de Milan

Stephen Harris

Professeur, Université de Bristol

José María Hernández

Chercheur, Département de Zoologie et d'Anthropologie biologique, Université de Madrid

Clément Inkamba-Nkulu

Conseiller scientifique, Wildlife Conservation Society

Elfriede Kalcher-Sommersguter

Institut de Zoologie, Université de Graz

Marina Mangas Sánchez

Biologiste, écologiste de la vie sauvage

Debra Merskin

Professeur associé, Université de l'Oregon

Manfred Niekisch

Professeur de Préservation de la Nature internationale, Université Goethe, Francfort

Joyce H. Poole

Cofondateur, codirecteur, ElephantVoices

Signe Preuschoft

Chef du Centre de Compétences - Grands singes, Vier Pfoten

Ian Redmond

Ambassadeur, Convention UNEP sur les espèces migratoires

Diana Reiss

Professeur au Département de Psychologie, Hunter College, New York

Franz Schwarzenberger

Professeur d'Endocrinologie, Université de Vienne

Volker Sommer

Professeur d'Anthropologie de l'évolution, Université de Londres

Agnès Souchal

Primatologue

Berry Spruijt

Professeur de Biologie, d'Écologie animale, de Biologie environnementale, Université d'Utrecht

Edwin van Leeuwen

Étudiante en recherche postdoctorale, École de Psychologie et de Neurosciences, Université St Andrews

Elisabetta Visalberghi

Institut des Sciences cognitive et de Technologie, Consiglio Nazionale delle Ricerche, Rome

Roos Vonk

Professeur de Psychologie sociale, Institut des Sciences comportementales, Université de Radboud

Richard Wrangham

Professeur, Département de Biologie de l'évolution humaine, Université de Harvard

BIBLIOGRAPHY

Agoramoorthy G. and M. Hsu

Use of non-human primates in entertainment in Southeast Asia, Journal of Applied Animal Welfare Science, vol. 8, no. 2, pp. 141-149, 2005.

Belayev

Destabilizing selection as a factor in domestication, The Journal of Heredity, vol. 70, pp. 301-308, 1979.

Carlstead, K. and J. L. Brown

Relationships between patterns of fecal corticoid excretion and behaviour, reproduction and environmental factors in captive black (Dicerops bicornis) and white (Ceratotherium simum) rhinoceros. In: Zoo Biology 24, S. 215-232, 2005.

Cirulli F., N. Francia, L. Aloe, E. Alleva and S. Suomi

Early life stress as a risk factor for mental health: role of neutrophins from rodent to non-human primates, Neuroscience and Behavioral Reviews, vol. 33, pp. 573-585, 2009.

Clubb R. and G. Mason

Captivity effects on wide-ranging carnivores, Nature, vol. 425, pp. 473-474, 2003.

De Rouck M., A. Kitchener, G. Law and M. Nelissen

A comparative study of the influence of social housing conditions on the behaviour of captive tigers (Panthera tigris), Animal Welfare, vol. 14, pp. 229-238, 2005.

Dembiec D., R. Snider and A. Zanella

The effects of transport stress on tiger physiology and behavior, Zoo Biology, vol. 23, pp. 335-346, 2004.

Dettling A., J. Feldon and C. Pryce

Early deprivation and behavioural and physiological responses to social separation/novelty in marmosets, Pharmacology Biochemistry and Behavior, vol. 73, no. 1, pp. 259-269, 2002.

Elledge A., L.-P. Leung, L. Allen,**K. Firestone and A. Wilton**

Assessing the taxonomic status of dingoes Canis familiaris dingo for conservation, Mammal Review, vol. 36, no. 2, pp. 142-156, 2006.

Freund N., B. Thompson, J. Denormandie,**K. Vaccarro and S. Andersen**

Windows of vulnerability: maternal separation, age and fluoxetine on adolescent depressive-like behavior in rats, Neuroscience, vol. 249, pp. 88-97, 2013.

Friend T. and M. Parker

The effect of penning versus picketing on stereotypic behavior of circus elephants, Applied Animal Behavior Science, vol. 64, pp. 213-225, 1999.

Galhardo L.

Animals in circuses: legislation and controls in the European Union, Eurogroup for Wildlife and Laboratory Animals, Brussels, Belgium, 2005.

Grandin T.

Assessment of stress during handling and transport, Journal of Animal Science, vol. 75, pp. 249-257, 1997.

Grubert T. M., Friend T.H., Gardner J. M.,**Packard J.M., Beaver B. & Bushong D.**

Variation in stereotypic behaviour related to restraint in circus elephants, Zoo Biology 19: S.209 – 221, 2000.

Harris S., G. Iossa and C. Soulsbury

A review of the welfare of wild animals in circuses, Report submitted to the circus working group, 2006.

Hosey G.

Zoo animals and their human audiences: what is the visitor effect?, Animal Welfare, vol. 9, pp. 343-357, 2000.

Howard S., R. Gandelman and C. Rosenthal

Isolation potentiates the aggression-activating property of testosterone in female mice, Physiology & Behavior, vol. 26, pp. 971-972, 1981.

Iossa G., C. Soulsbury and S. Harris

Are wild animals suited to a travelling circus life? Animal Welfare, vol. 18, pp. 129-140, 2009.

Kiley-Worthington M.

Animals in Circuses, RSPCA, Horsham, UK, 1989.

Kiley-Worthington M.

Animals in Zoos and Circuses: Chiron's World? Little Eco-Farms Publishing, Essex, UK, 1990.

Krawcel P., T. Friend and A. Windom

Stereotypic behaviour of circus tigers. Effects of performance, Applied Animal Behaviour Science, vol. 95, pp. 189-198, 2005.

Kuenzel C., S. Kaiser, E. Meier and N. Sachser

Is a wild mammal kept and reared in captivity still a wild animal?, Hormones and Behavior, vol. 43, pp. 187-196, 2003.

Kuntze A.

Work-related illness: Hernia perinealis, Bursitis praepatellaris and Tyloma olecrani in female circus elephants (Elephas maximus), Erkrankungen der Zootiere, vol. 31, pp. 185-18, 1989.

Latham N. and G. Mason

Maternal deprivation and the development of stereotypic behavior, Applied Animal Behavior Science, vol. 110, no. 1-2, pp. 84-108, 2008.

McEwen B.

Physiology and neurobiology of stress and adaptation: central role of the brain Physiological Reviews, vol. 87, pp. 873-904, 2007.

Montes I., G. McLaren, D. Macdonald and R. Mian

The effect of transport stress on neutrophil activation in wild badgers (Meles meles), Animal Welfare, vol. 13, pp. 355-359, 2004.

Morgan K. and C. Tromborg

Sources of stress in captivity, Applied Animal Behavior Science, vol. 102, pp. 262-302, 2007.

Munson L., J. Koehler, J. Wilkinson and R. Miller

Vesicular and ulcerative dermatopathy resembling superficial necrolytic dermatitis in captive black rhinoceroses (Diceros bicornis), Veterinary Pathology, vol. 35, pp. 31-42, 1998.

Nevill C. and T. Friend

A preliminary study on the effects of limited access to an exercise pen on stereotypic pacing in circus tigers, Applied Animal Behaviour Science, vol. 101, pp. 355-361, 2006.

Pedersen V.

Long-term effects of different handling procedures on behavioural, physiological, and reproduction-related parameters in silver foxes, Applied Animal Behaviour Science, vol. 40, no. 3-4, pp. 285-296, 1994.

Pedersen V. and L. Jeppesen

Effects of early handling on later behaviour and stress responses in the silver fox (Vulpes vulpes), Applied Animal Behaviour Science, vol. 26, pp. 383-393, 1999.

Price E.

Behavioral aspects of animal domestication, Quarterly Review of Biology, vol. 59, pp. 1-32, 1984.

Price E.

Behavioural development in animals undergoing domestication, Applied Animal Behaviour Science, vol. 65, no. 3, pp. 245-271, 1999.

Price E. and T. Stoinski

Group size: determinants in the wild and implications for the captive housing of wild mammals in zoos, Applied Animal Behavior Science, vol. 103, no. 3-4, pp. 255-264, 2007.

Reimers M., F. Schwarzenberger and S. Preuschoft

Rehabilitation of research chimpanzees: stress and coping after long-term isolation, Hormones and Behavior, vol. 51, no. 3, pp. 428-235, 2007.

Ricker J., L. Skoog and J. Hirsch

Domestication and behavior-genetic analysis of captive populations, Applied Animal Behavior Science, vol. 18, pp. 91-103, 1987.

T. A. E. R. Project

Circus position statement, 2008.

Toscano M., T. Friend and C. Nevill

Environmental conditions and body temperature of circus elephants transported during relatively high and low temperature conditions, Journal of Elephant Managers Association, vol. 12, pp. 115-149, 2001.

Trut L.

Early canid domestication: the farm-fox experiment, American Scientist, vol. 87, pp. 160-169, 1999.

Warwick C.

Reptilian ethology in captivity: observations of some problems and evaluation of their aethiology, Applied Animal Behavior Science, vol. 26, pp. 1-13, 1990.

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE PSYCHOLOGUES SUR LA VALEUR ANTI-PÉDAGOGIQUE DE LA MALTRAITANCE DES ANIMAUX DANS LES CIRQUES ET LES SPECTACLES

SACHANT QUE :

- La coexistence avec des animaux, dans leur dignité d'être vivants, est un besoin profond et authentique de l'espèce humaine ;
- Les relations que nous établissons avec les animaux, loin d'être neutres, peuvent avoir un effet sur les émotions et les pensées ;
- La relation avec les animaux fait partie intégrante de la croissance, du développement et de l'éducation des enfants ;

Les psychologues dont la signature figure ci-dessous expriment une inquiétude fondée sur les conséquences pédagogiques, scolaires et psychologiques chez les enfants qui assistent à des spectacles de cirque ou autres dans lesquels les animaux ne sont pas bien soignés et traités.

En effet, ces expériences supposent que les animaux sont dénués de liberté, détenus dans des environnements inadaptés, dans des conditions qui ne respectent pas leurs besoins, et contraints d'adopter des comportements qui ne sont pas naturels.

De tels contextes, loin de favoriser et de promouvoir l'apprentissage sur la nature et les besoins des animaux, peuvent contribuer au développement d'un manque de respect pour les êtres vivants. Ceci peut mener à nier les messages de douleur et entraver le développement de l'empathie qui est cruciale pendant le processus de développement et de croissance, et dès lors ils pourraient produire une réponse incongrue - c'est-à-dire de la joie et de l'amusement - face à la punition, l'inconfort et l'injustice.

Les psychologues dont la signature figure ci-dessous souhaitent de tout cœur promouvoir le bien-être psychologique de l'individu, du groupe et de la communauté des animaux, et par conséquent demandent un changement radical de ces traditions pour interdire l'utilisation des animaux dans les cirques et autres spectacles.

Défenseur : Annamaria Manzoni – Psychologue,

Psychothérapeute, graphologue, hypno thérapeute, scientifique anthropozoologue ; écrivain et essayiste.

La déclaration a été signée par plus de 100 psychologues (liste complète disponible ici : <https://goo.gl/QhhK2m>), dont :

Melanie Joy , Professeur de psychologie et de sociologie à l'Université du Massachusetts (Boston) ; auteur d'articles et de livres, comme le best-seller *Pourquoi aimer les chiens, manger les cochons et se vêtir de vaches*.

Jeffrey Moussaieff Masson , Psychanalyste, titulaire d'un doctorat en études Sanskrit et Indiennes, Directeur de projet des "Freud Archives". Expert en psychologie animale. Auteur de plusieurs best-sellers mondiaux, comme *Quand les éléphants pleurent*.

Fulvio Scaparro , Professeur de psychopédagogie et de psychologie à l'Université de Milan. Expert de l'enfance, l'adolescence, la vieillesse et en ADR (Résolution alternative des conflits). Écrivain, chroniqueur et journaliste.

Camilla Pagani , Chercheur à l'Institut des Sciences cognitives et Technologie, Conseil national de recherche ; Chargé à l'Université de Denver, l'École supérieure de Travail social, Institut pour la Connexion humains-animaux.

Marco Poli, Directeur à l'Institut de psychologie, Université de Milan ; docteur et psychologue.

Stefano Federici , Professeur associé de psychologie générale, Université de Pérouse.

Chiara Ripamonti , Chercheur en psychologie clinique, Université de Milan ; en charge de l'arbitrage pour les journaux Ricerche di Psicologia et Psicologia della salute, éditions Franco Angeli.

Domenico Barrilà , Psychologue et psychanalyste.

Valeria La Via , Psychologue et psychanalyste.

Laura Occhini , Chercheur, Université de Sienne.

Marina Valcarengi , Psychologue et psychanalyste.

Marcella Danon , Psychologue et journaliste.

Mariangela Ferrero , Psychologue et psychothérapeute.

ANNEXE 4

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PSYCHOLOGIE DE L'ACADÉMIE SCIENTIFIQUE DE POLOGNE CONCERNANT LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS VISANT À LIMITER L'UTILISATION DES ANIMAUX DANS LES SPECTACLES DE CIRQUES

Traduit du polonais vers l'anglais par le
Docteur Wojciech Pisula.

RÉSOLUTION

Le Comité de Psychologie de l'Académie Scientifique de Pologne (PAN) exprime par la présente son soutien aux activités visant à limiter et supprimer l'utilisation des animaux dans le divertissement circassien. L'exploitation des animaux par les cirques représente un certain nombre de menaces pour leur bien-être et génère des comportements inappropriés vis-à-vis des animaux. Le Comité de Psychologie de l'Académie Scientifique de Pologne soutient les actions des organisations non-gouvernementales réalisées dans le but de mettre en place une surveillance sociale concernant l'utilisation des animaux dans les cirques, de limiter le nombre d'animaux utilisés et d'instaurer des mécanismes pour mandater et mettre en œuvre des soins appropriés pour le bien-être de ces animaux.

RAISONNEMENT :

Les numéros de cirque avec des animaux sont très populaires auprès des enfants, qui sont encouragés à participer à ce genre de divertissement par leurs parents, leurs écoles, les médias, et ceux qui en tirent du profit - les compagnies de cirque elles-mêmes. Les enfants regardent sur scène des animaux contraints de faire des tours en adoptant des comportements qui ne leur sont pas naturels. Après le spectacle, ils les regardent souvent dans des remorques, des cages, ou enchaînés, ce qui pourrait les laisser penser qu'il n'y a rien de mal à traiter de cette façon des animaux en captivité.

Beaucoup d'animaux, en particulier les espèces sauvages, sont soumises dès leur plus jeune âge à des méthodes de dressage brutales visant à les obliger à se soumettre et leur apprendre à obéir aux ordres. Pendant la saison des cirques, les animaux sont fréquemment déplacés d'un lieu à un autre dans des remorques étroites et sombres. Ils passent la plus grande partie de leurs journées dans de petites cages ou attachés, privés d'un espace de vie suffisant, incapables de satisfaire leurs besoins primaires, comme de socialiser avec leurs congénères.

Quand la compagnie de cirque est installée dans une municipalité, les animaux sont souvent attachés à l'aide d'une petite corde ou d'une petite chaîne. Par ailleurs, participer à des spectacles est extrêmement stressant pour les animaux en raison de la forte lumière, de la musique assourdissante et de la foule bruyante. Pendant la saison basse, les animaux sont détenus dans des « quartiers d'hiver » qui sont souvent petits et miteux. Des comportements stéréotypés, symptomatiques de problèmes psychologiques sont fréquents parmi les animaux de cirque comme les lions, les tigres et les éléphants. Ils sont principalement dus au stress permanent de l'isolement et de l'enfermement dans de petits espaces dans lesquels ils sont détenus. Un certain nombre de pays ont interdit l'utilisation de tous les animaux, ou au moins des animaux sauvages dans les cirques.

Les spectacles de cirque avec des animaux sont dépourvus de valeur pédagogique et peuvent même être néfastes à l'éducation des enfants. Il doit être souligné que les humains dressent des animaux pour toutes sortes de raisons, dont la participation à des sauvetages et aux opérations des forces armées, les loisirs, l'accompagnement de personnes en situation de handicap, la thérapie, le sport, ou encore pour améliorer le bien-être des animaux dressés. Dans toutes ces formes d'utilisation et de dressage des animaux, les bénéfices recherchés derrière chaque décision d'utiliser et de dresser un animal peuvent raisonnablement justifier ce choix. Dans le cas de l'industrie du cirque, les bénéfices de l'utilisation d'un animal (divertissement pour le public et profits pour le cirque) peuvent être atteints sans avoir recours à l'exploitation des animaux. De plus, les conditions dans lesquelles sont détenus les animaux rendent ce genre de commerce particulièrement cruel et constituent un affront aux standards moraux d'aujourd'hui.

Varsovie, le 27 mars 2015.

Prof. Piotr Oleś Ph.D.
Président du Comité de Psychologie du PAN

ANNEXE 5

QUESTIONNAIRE SUR L'ADOPTION DE L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ANIMAUX DANS LES CIRQUES

Merci de noter que les résultats du questionnaire seront utilisés uniquement pour identifier les meilleures pratiques dans le cadre de l'adoption et de la mise en œuvre d'un moratoire sur l'utilisation soit de tous les animaux, soit uniquement des animaux sauvages dans les cirques des pays européens. L'analyse des résultats sera publiée dans un rapport final. Les noms et les coordonnées des contributeurs ne seront divulgués dans aucun rapport ou document.

1. Date de l'adoption du moratoire et date de sa mise en œuvre
2. Qui a enclenché le processus pour l'adoption du moratoire ?
3. Quels ont été les principaux défis dans le processus d'adoption du moratoire ?
4. Quels ont été les principaux défis après l'adoption du moratoire ?
5. Quelle est l'autorité nationale chargée de vérifier la bonne application du moratoire ?
6. Quelles mesures ont été prises pour superviser la mise en œuvre du moratoire ?
7. Votre gouvernement a-t-il alloué des moyens spécifiques (financiers ou techniques) aux agences chargées de mettre le moratoire en œuvre ? Si OUI, de quelle manière ?
8. Les cirques ont-ils été autorisés à garder les animaux des espèces interdites jusqu'à la fin naturelle de leurs jours ? Si OUI :
 - a) Les cirques pouvaient-ils encore les utiliser dans leurs spectacles ?
 - b) Pouvaient-ils les transporter d'un lieu de spectacle à un autre ?
9. Si la réponse à la question précédente est NON et que les animaux ont dû être placés, merci de répondre aux questions suivantes :
 - a) Qui s'est chargé de leur placement ?
 - b) Le gouvernement a-t-il donné une compensation aux cirques en échange des animaux ? Le gouvernement a-t-il payé pour leur relogement et leurs soins ?
 - c) Où ont-ils été relogés ?
 - d) Y a-t-il un registre des espèces et du nombre d'animaux ayant été relogés ? Si possible, merci de fournir ces informations.
10. Une procédure a-t-elle été mise en place par le gouvernement national pour la reconversion professionnelle des dresseurs d'animaux et des autres employés impliqués dans la gestion des animaux ? Si oui, merci de détailler.
11. Les cirques ont-ils respecté le moratoire ou y a-t-il eu des cas d'infraction ? S'il y en a eu, merci de décrire les cas brièvement et d'expliquer les mesures prises.
12. Le moratoire a-t-il été attaqué en justice ? Si oui, quelle a été l'issue de l'action en justice ? Si le jugement est encore en cours, merci de décrire brièvement l'état actuel des choses.
13. Informations complémentaires ou remarques que vous aimeriez ajouter :

ANNEXE 6

LISTE DES CIRQUES AYANT RECOURS AUX ANIMAUX SAUVAGES DANS L'UE

BASE DE DONNÉES DES CIRQUES

CIRQUE	SITE INTERNET	SOURCE
République tchèque		
Cirkus Aleš	http://www.cirkus-ales.sk	Loomus
Národní Cirkus Originál Berousek	http://www.berousek.cz	Sloboda Zvierat
Národní Cirkus Jo-Joo	http://www.narodnicirkus.cz	Sloboda Zvierat
Cirkus Humberto	http://www.cirkushumberto.com	Sloboda Zvierat
Cirkus Metropol	http://www.cirkusmetropol.eu	Sloboda Zvierat
Cirkus Andres	http://www.cirkusandres.cz	www.zoznam.sk
Cirkus Bernes	http://www.bernes.cz	www.zoznam.sk
Cirkus Sultan Berousek	http://www.cirkusy.cz	www.zoznam.sk
Cirkus Carini	http://www.carini.cz	www.zoznam.sk
Danemark		
Cirkus Trapez	https://cirkus-trapez.dk	Dyrenes Beskyttelse
Cirkus Arena	https://www.arena.dk	Dyrenes Beskyttelse
Finlande		
Zirkus Finlandia	https://sirkusfinlandia.fi	Animalia
France		
Cirque Albaron	http://cirque-albaron.e-monsite.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Falck	https://www.cirque-falck.com/	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Apollo	https://www.facebook.com/CirqueApollo	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Grüss Arlette	http://www.cirque-gruss.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Boletti	https://www.cirques-de-france.fr/ou-sont-ils/boletti	Animal Defenders International
Circus D'Hiver Bougione	http://www.cirquedhiver.com	Four Paws
Buffalo Circus	https://bit.ly/2kPaUNx	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Cancy	http://www.cirques-de-france.fr/ou-sont-ils/cancy	Animal Defenders International
Charly Circus	http://charlycircus.e-monsite.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Joy Dassoneville	https://goo.gl/uKhuAq	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Europeen	http://www.cirque-europeen.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Franco-Italien	https://bit.ly/2kiyFx8	Animal Defenders International
Cirque A. Fratellini		Fondation Brigitte Bardot
Le Grand Cirque de Rome	https://www.facebook.com/CirqueDeRome	Fondation Brigitte Bardot
Le Grande Cirque de St Petersburg	http://www.cirque-saint-petersbourg.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Hart	https://goo.gl/dDJjvM	Animal Defenders International
Cirque Royal Kerwich	https://goo.gl/CMS7eR	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Alexandre Landri	https://goo.gl/mkxSjt	Animal Defenders International
Cirque Roger Lanzac	http://cirque-roger-lanzac.e-monsite.com	Fondation Brigitte Bardot
Cirque Massy	http://www.cirque-massy.com	https://goo.gl/Z9NX1H
Cirque Malone		Fondation Brigitte Bardot

Cirque Maximum			Fondation Brigitte Bardot	
Cirque Raoul Gibault Medrano		http://www.cirque-medrano.fr		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Melvin		https://goo.gl/zC3Kbh		Animal Defenders International
Cirque Bormann Moreno		http://www.cirquebormann.fr		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Muller		https://goo.gl/jyCPqh		Fondation Brigitte Bardot
Nouveau Cirque Franco-Belge				Animal Defenders International
Nouveau Cirque Triomphe				Fondation Brigitte Bardot
Cirque Olympique				https://goo.gl/LTT27m
Cirque Palace		https://goo.gl/jC8e7T		Animal Defenders International
Le Cirque La Piste d'Or		https://www.creation-spectacles.com		Fondation Brigitte Bardot
La Piste aux étoiles		https://bit.ly/2miGkMA		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Romane Ritz		https://bit.ly/2ks83dm		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Rozel		https://bit.ly/2mfc1X4		Animal Defenders International
Star Circus		https://goo.gl/B2ZDbp		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Sten				Animal Defenders International
Univers Circus		https://goo.gl/d2djy8		Fondation Brigitte Bardot
Le Cirque de Venise		https://goo.gl/GykMdT		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Achille Zavatta fils		https://www.facebook.com/pg/AchilleZavattaFils		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Claudio Zavatta		http://bit.ly/3eglc2j		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Luigi Zavatta		https://www.facebook.com/cirque.luigizavatta/		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Lydia Zavatta		http://lydia.zavatta.free.fr		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Nicolas Zavatta (Direction Douchet)		http://www.cirquezavattadouchet.sitew.fr		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Sebastien Zavatta		https://goo.gl/4itkvB		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Thierry Zavatta/Manhattan Circus		https://bit.ly/2ISgw9X		Animal Defenders International
Cirque Warren Zavatta		https://bit.ly/2kSD3mX		Fondation Brigitte Bardot
Cirque Zavattony		http://www.cirque-zavattony.fr/		Animal Defenders International

Allemagne

Zirkus Aeros		http://zirkus-aeros.com		Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Aladin		https://bit.ly/2kRgHC8		https://bit.ly/2kou4tl
Circus Alaska		http://bit.ly/3rhx9J6		Vier Pfoten
Zirkus Afrika		https://www.circusafrika.de/		Deutscher Tierschutzbund
Circus Alamos		https://www.facebook.com/zirkus.alamos/		Deutscher Tierschutzbund
Circus Alberti		https://www.showcircus-alberti.de/		Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Carl Althoff (aka Circus Karl Althoff Köllner)		http://www.circus-carl-althoff.de		Deutscher Tierschutzbund
Circus Alexander		https://goo.gl/7tzxjD		Deutscher Tierschutzbund
Circus Alessio		http://bit.ly/3uUDXhM		Vier Pfoten
Circus Amany		https://www.facebook.com/zirkusamany		Deutscher Tierschutzbund
Circus Ascona		https://goo.gl/tQJ4b7		Deutscher Tierschutzbund
Circus Atlantik		https://bit.ly/2IUcGx3		Deutscher Tierschutzbund
Circus Atlas		http://circus-atlas.de.to		Four Paws
Circus Baldoni-Kaiser		http://www.circus-baldoni-kaiser.com/Home		Vier Pfoten
Circus Baldoni		https://bit.ly/2lYubwl		Deutscher Tierschutzbund
Circus Baroness		https://www.circus-baroness.com		Vier Pfoten
Circus Baruk		https://de-de.facebook.com/circus.baruk		Deutscher Tierschutzbund
Circus Barus		http://www.circus-barus.info		Deutscher Tierschutzbund
Circus Belly		http://www.circus-belly.de		Deutscher Tierschutzbund
Circus Bely		https://www.circusbely.de/		Deutscher Tierschutzbund

Circus Berolina	http://www.circusberolina.de/Willkommen.html	Deutscher Tierschutzbund
Circus Boldini	https://www.facebook.com/circusboldini	Deutscher Tierschutzbund
Circus Bravo	https://goo.gl/YG6N6p	Deutscher Tierschutzbund
Circus Carl Brumbach - Mitmachcircus Stefanie Frank	https://www.carl-brumbach.com/	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Busch Berlin (aka Super Circus Busch or Circus Busch - Das Original or Circus Schollini)	https://busch-berlin.com/	Deutscher Tierschutzbund
Circus Carl Busch	http://www.circus-carl-busch.de/index.php?id=12	Deutscher Tierschutzbund
Circus Paul Busch	https://www.circus-paul-busch.de/	Deutscher Tierschutzbund
Circus Charles Monroe	https://bit.ly/2kFFSFT	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Europa	http://circus-europa.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Fantasia	http://fantasia-event.de/index.htm	Deutscher Tierschutzbund
Circus (Universal) Feraro	http://www.circus-feraro.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Francalli	http://bit.ly/30b5Ynn	Vier Pfoten
Circus Frankello	http://www.frankello.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Granada	https://www.facebook.com/circusgranada	Deutscher Tierschutzbund
Circus Hecker	http://www.circusevents-hecker.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Henry	http://www.circus-henry.de	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Hopplahopp	http://circus-hopplahopp.npage.de/willkommen.html	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Humberto	https://bit.ly/2m2d7W0	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Jan Sperlich	https://bit.ly/2mqiyhU	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Kaiser	https://bit.ly/3c8yonE	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Charles Knie	http://www.zirkus-charles-knie.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Gebrüder Köllner (former Circus Americano)	https://goo.gl/ua49J1	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Krone	www.circus-krone.de	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Laola	https://www.facebook.com/zirkuslaola	Deutscher Tierschutzbund
Circus La Strada	http://www.circus-la-strada.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Magic	https://www.facebook.com/circusmagicberlin/	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Mirage	https://circus-mirage.jimdo.com	Deutscher Tierschutzbund
Circus Monaco	http://www.circus-monaco.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Mondeo	http://www.circus-mondeo.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Montana	http://www.circus-montana.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Montelli	https://goo.gl/8wNP3k	Deutscher Tierschutzbund
Circus Montreal	https://www.facebook.com/circusmontreal/	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Moreno	https://bit.ly/2kStioM	Deutscher Tierschutzbund
Circus Moskau (Moskauer Circus)	https://www.moskauer-circus.com/	Deutscher Tierschutzbund
Circus Mulan	https://bit.ly/2lWW87K	Deutscher Tierschutzbund
Circus Olympia	https://goo.gl/679RLK	Four Paws
Circus Pfiffikus	https://goo.gl/mZ7AMF	Deutscher Tierschutzbund
Der Circuspalast	https://www.circuspalast.de/	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Piccolino	https://www.facebook.com/circus.piccolino/	Deutscher Tierschutzbund
Circus Probst (West)	http://www.circus-probst.de	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Quaiser	https://bit.ly/2Oo3HT0	Vier Pfoten
Circus Relax	https://www.circusrelax.com/	https://bit.ly/2mjvkhX
Circus Julius Renz	https://bit.ly/2klFrN8	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Max Renz	http://www.circus-max-renz.de	Four Paws
Circus Robini	https://bit.ly/2m2JW58	Deutscher Tierschutzbund
Circus Rogall-Berlin	http://www.circus-rogall-berlin.de	Deutscher Tierschutzbund

Circus Rolina	http://www.circusrolina.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Salino	https://www.facebook.com/circussalino/	Deutscher Tierschutzbund
Circus Salto	http://bit.ly/3uXoSvW	Deutscher Tierschutzbund
Circus Salto-Mortale	https://goo.gl/Lw8PqL	Deutscher Tierschutzbund
Circus Samadhi	https://bit.ly/2ksK25V	Deutscher Tierschutzbund
Circus Sarrasani	http://www.sarrasani.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Serano	http://circus-serano.de/	Vier Pfoten
Circus Sperlich	https://www.circus-jan-sperlich.com/	Vier Pfoten
Circus Klassik Trumpf	http://www.circustrumpf.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Verona	https://bit.ly/30aKhDO	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Voyage	http://www.circus-voyage.de	Deutscher Tierschutzbund
Zirkus Manuel Weisheit	http://www.circus-manuel-weisheit.de	Deutscher Tierschutzbund
Circus Alfons William	https://bit.ly/2lYU7l6	Deutscher Tierschutzbund
Circus William	www.circus-william.eu	Deutscher Tierschutzbund
Circus Zamunda	http://www.circus-zamunda.de	Deutscher Tierschutzbund

Hongrie

Picard Cirkusz		
Eötvös Cirkusz	http://www.eotvoscirkusz.com	Four Paws
Richter Florian Cirkusz	http://richterflorianscirkusz.hu	
Magyar Nemzeti Cirkusz	http://www.magyar-nemzeti-cirkusz.hu	Four Paws
Nagy Cirkusz - Capital Circus of Budapest	http://www.fnc.hu	Four Paws

Irlande

Daredevil Circus (Courtney Brothers Circus)	https://m.facebook.com/IrelandsNo1DaredevilCircus/	ISPCA
---	---	-------

Italie

Circo Miranda Orfei	http://www.mirandaorfei.com	
Circo Medrano	www.medrano.it	European Circus Association
Circo Darix Togni	https://bit.ly/2kGSsXx	
Circo Acquatico dell'acqua (Marcello Dell'acqua)	http://www.circoacquatico.it	
Circo Amedeo Orfei	https://www.facebook.com/circoamedeorfei1/	https://goo.gl/JWNHuw
Circo Armando Orfei Revolution	https://circoarmandoorfei.com/	
Circo Busnelli Niuman	https://busnelliniumancircus.it/	
Circo Castellucci	https://goo.gl/2uXxiP	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Internazionale Citta' di Roma (Bizzarro)	https://goo.gl/wpPs51	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Coliseum Roma Sandra Orfei (C. Vassallo)		https://bit.ly/2m02kLY
Lidia Togni il Grande Circo delle Stelle	https://www.facebook.com/circusfestivallidiatogni/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo di Mosca	http://www.circodimosca.it	https://bit.ly/2m02kLY
Circo di Praga (Cristiani)	https://goo.gl/69GhcG	https://bit.ly/2m02kLY
Circo di Vienna (S. Vassallo)	https://www.facebook.com/circodivienna/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Golden Circus Festival by Liana Orfei		https://goo.gl/7hN86j
Circo Grioni	https://www.facebook.com/Circo-Grioni-537764326248999/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Rolando Orfei	https://goo.gl/Uzdo4M	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Henry Niuman (Intruglio)	https://bit.ly/2kql3jC	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Italiano Jurgen Bonaccini	https://goo.gl/MSuF9z	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Lidia Togni (Vinicio Togni)	http://www.lidiatogni.net	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Martin Show (F.lli Martino)	https://circomartinshow.wordpress.com	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Rinaldo Orfei	https://www.facebook.com/CircoRinaldoOrfei/	https://goo.gl/7hN86j
Circo Millennium Viviana Orfei (Fam. R. Coda Prin)	http://www.millenniumcircus.com	https://goo.gl/7hN86j

Circo Moira Orfei (D. Montemagno-S. Orfei Nones)	http://www.moiraorfei.it	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Nando Orfei (Anselmi)	http://www.circonandoorfei.com	https://goo.gl/7hN86J
Circo Nelly Orfei (Darix Martini)	https://www.orfeircircus.com	https://goo.gl/7hN86J
Circo Oscar Orfei (Orlando Orfei)		https://goo.gl/7hN86J
Circo Romina Orfei (I. Niemen)	https://goo.gl/M5k9Wp	https://goo.gl/7hN86J
Circo Rony Roller (E. Vassallo)	http://www.ronyroller.it	https://goo.gl/7hN86J
Circo Zavatta (F.lli Zavatta)		https://goo.gl/7hN86J
Circo Zavatta (Zavatta-Monti)	https://goo.gl/oqumT8	https://goo.gl/7hN86J
Circo Arbell (Armando Canestrelli)	https://bit.ly/2mqf1Ah	LAV
Circo Kino (Caveagna)	https://bit.ly/2miPV64	LAV
Cirque Kodanty (also Mexican) (Paolo Codanti)	https://bit.ly/2IXbbhB	LAV
Circo Royal (Loris Michele dell'Acqua)	https://www.facebook.com/circoroyal/	LAV
Circo Acquatico Denji Show (Ronny Denji)	http://www.denjishow.it/	LAV
Circo Nicolay Monte Carlo (Jerry Nicolay Ferrandino)		LAV
Circo Harryson (Giannuzzi)	https://bit.ly/2miTpFG	
Circo Eleonora Orfei (Daviso Montemagno)	https://bit.ly/2kiKvr4	LAV
American Circus (Enis, Flavio and Daniele Togni)	https://www.facebook.com/Americancircustogni/	LAV
Circo Acquatico Marins	https://circomarins.jimdo.com	LAV
Circo Lamar Greca Orfei (Mavilla - Lauciello)	https://www.facebook.com/grecaorfei18/	LAV
Circo Acquatico Torres	https://goo.gl/J6ig8F	LAV
Cirque Amar/Florilegio	https://bit.ly/2kSb6LQ	LAV
Circo Wegliams	https://goo.gl/JjHf2Z	LAV
Aquatic show	https://bit.ly/2knsfgh	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Braum	https://bit.ly/2lWnuWR	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Dea Orfei - Jarz (Jarz)	https://bit.ly/2kR2u8q	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Delle Stelle	https://www.facebook.com/CircoDelleStelle/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Dylan	https://www.facebook.com/circodylan/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Fratelli Tucci / Donato Orfei (Uccio Tucci)	https://www.circofratellitucci.com/	https://bit.ly/2m02kLY
Happy Circus Donna Orfei (Medini)	https://www.facebook.com/HappyCirco/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Madagascar 'Maya Orfei' (Benito Nini Martini)	https://bit.ly/2kSo3Fv	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Marina Orfei (di Monti)	https://www.facebook.com/marinaorfeircircus/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Mario Orfei + le cirque Montecarlo (Canestrelli, Bellucci, Moroni)	http://www.lecirquemontecarlo.com/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Rivels (Riva)		https://bit.ly/2m02kLY (source)
Circo Royal 'Imperial' (Rudi Dell'Acqua)	https://www.imperialroyalcircus.com/wp/	https://bit.ly/2m02kLY
Circo Bellucci	https://www.facebook.com/circubellucci/	https://bit.ly/2m02kLY

Lithuanie

Baltijos Cirkas	http://www.cirkas.lt	European Circus Association
-----------------	---	-----------------------------

Pays-Bas

Circus Freiwald	http://www.circusfreiwald.nl	AAP
Circus Renz International	https://www.facebook.com/renzinter/	Four Paws

Pologne

Cyrk Korona	www.cyrk-korona.com.pl	European Circus Association
Cyrk Zalewski	http://www.cyrk-zalewski.com.pl	European Circus Association
Cyrk Arena	http://cyrkbezzwierzat.pl	
Cyrk Vegas	http://cyrkbezzwierzat.pl	
Cirkus Cirkus	https://www.facebook.com/CirkusCirkusPoland/	Four Paws

Portugal

Alan Shary e Sharay			Governo de Portugal
Circo Merito			Governo de Portugal
Circo Soledad Cardinali		http://bit.ly/3qhEqHA	Governo de Portugal
Circo Jose Torralvo		https://goo.gl/zP2TSv	Governo de Portugal
Rocking Circus			Governo de Portugal
Circo Mexico			Governo de Portugal
Circo Imperio Cardinali			Governo de Portugal
Micro Safari		https://bit.ly/2IUHMoe	Governo de Portugal
Circo Claudio		https://bit.ly/2koApFl	Governo de Portugal
Arte Show			Governo de Portugal
Circo Flic Flac		https://goo.gl/WKzFrR	Governo de Portugal
Poder Dos Sonhos			Governo de Portugal
Ruben Circus			Governo de Portugal
Bosque Atlantico			Governo de Portugal
Leandro's			Governo de Portugal
Eddy Circus			Governo de Portugal
Circo Roy Cardinali			Governo de Portugal
Ilusionista Silvani			Governo de Portugal
Circo Dragon		https://goo.gl/5eWxNU	Governo de Portugal
Press Happiness, LDA			Governo de Portugal
F. Alcaide Eventos			Governo de Portugal
Tortuga			Governo de Portugal
Sandra Cardinali			Governo de Portugal
Circo Europa			Governo de Portugal
Circo Indian			Governo de Portugal
Circo Romero		https://goo.gl/gU5ubg	Governo de Portugal
Veronica Maria-Producoes, Unipessoal Lda			Governo de Portugal
Guilherme Dalot Cardinali			Governo de Portugal
Circolandia		https://www.facebook.com/circolandiapt/	Governo de Portugal
Ana Isabel Filipe Machado			Governo de Portugal
Circo Aquatic Show			Governo de Portugal
Circo Victor Hugo Cardinali		http://victorhugocardinali.com	Governo de Portugal
Circo Mundial			Governo de Portugal
Circo Royal		http://royal-circus.net	Governo de Portugal
New York Circus			Governo de Portugal
Coliseu Dos Recreios			Governo de Portugal
Circo Atlas		https://www.facebook.com/circoatlasportugal/	Governo de Portugal
David Cardinali Nery (Nery Brother Show)			Governo de Portugal

Roumanie

Circul Globus	http://ro.circulglobus.ro	Four Paws
Circul Orlando	http://circularlando.ro	Four Paws
Circul din Chisinau	http://circ-chisinau.md	Four Paws

Slovaquie

Cirkus Karlson	http://www.cirkuskarlson.sk	Four Paws
----------------	---	-----------

Espagne

Circo Quirós	http://www.circoquiros.com	InfoCircos
Gran Circo Alaska	http://grancircoalaska.com	InfoCircos
Circo Roma Dola	https://goo.gl/nTjkpo	InfoCircos
Alpha Circus-Circo Parada	https://www.facebook.com/alphacircus/	InfoCircos

ANNEXE 7

ANIMALS IN CIRCUSES: PORTUGAL, GERMANY AND ITALY.

Portugal¹

234 oiseaux
186 reptiles
100 piranhas
42 scorpions
35 lions
30 tigres
28 chameaux
22 tarentules
18 pacus
11 alpagas
8 requins
6 crocodiles
6 iguanes
5 éléphants
5 guanacos
5 lézards
3 geckos
2 bisons
2 hippopotames
2 mouflons
2 otaries / phoques
2 rennes
2 zèbres
1 cerf
1 puma
1 renard
1 watusi / Ankole
2 grenouilles

Allemagne²

33 lions
35 tigres
25 éléphants
3 primates
1 hippopotame
2 girafes
2 lions de mer
> 40 zèbres
3 kangourous
1 renard roux
2 bisons
3 émeus
2 autruches
5 pythons
~200 camélidés

Italie³

160 tigres
60 lions et autres grands félins
140 chameaux et dromadaires
50 éléphants
80 bovins (dont des bisons)
60 lamas
20 hippopotames
9 girafes
6 rhinocéros
50 zèbres
40 autruches et émeus
350 oiseaux (principalement des perroquets, mais aussi des oiseaux de proie et des vautours)
70-80 mammifères de toutes sortes
20 mammifères marins (lions de mer etc.)
60 pingouins
400 reptiles (dont 250 serpents, et 50 crocodiles et alligators)
200 poissons (principalement des piranhas)

¹ <https://goo.gl/YfjxEK>

² Minimum numbers, Deutscher Tierschutzbund and Four Paws personal communication

³ <https://bit.ly/2LZ848U>

ANNEXE 8

CRITERES POUR REJOINDRE L'ALLIANCE EUROPÉENNE DES REFUGES ET DES SANCTUAIRES (EUROPEAN ALLIANCE OF RESCUE CENTRES AND SANCTUARIES - EARS)

(disponibles en anglais sur <http://ears.org/join-ears/become-a-partner>)

LES CANDIDATS DEVRONT FOURNIR DES JUSTIFICATIFS POUR LES CRITÈRES SUIVANTS :

1. Gérer un refuge ou un centre de réhabilitation / un sanctuaire en Europe.
2. Être une entité légale et être en possession des licences et/ou permis nationaux.
3. S'efforcer d'apporter des soins humains et responsables. Le résultat de cette action devrait stimuler et soutenir : *L'expression d'un comportement naturel et propre à chaque espèce (sur le plan physique, social et psychologique)*. Les membres doivent s'efforcer de fournir un environnement adapté à toutes les espèces et les individus, pour qu'ils puissent exprimer l'éventail de leurs comportements physiques et sociaux naturels, et favoriser leur bien-être psychologique. *Une bonne santé physique* : Les membres doivent fournir une infrastructure de gestion, comprenant des soins vétérinaires professionnels et de quarantaine (ou d'isolement selon ce qui convient), des régimes d'environnement et de soins de santé qui aident les animaux à garder un poids et une morphologie adaptés à leur espèce et à leur condition ; à être sans douleur, sans blessure, sans maladie ; à faire preuve d'un bon niveau de souplesse et de mobilité physique. Cela nécessite de la part des Membres une veille sur les meilleures pratiques de réhabilitation et sur les soins en captivité, selon les connaissances et les pratiques scientifiques, et leurs mises en pratique.
4. Ne pas acheter, vendre, ou faire le commerce d'animaux.
5. Travailler pour s'assurer que l'accueil et le placement aident à réduire les raisons pour lesquelles les animaux ont besoin de refuges, de réhabilitation et de sanctuaires, et ne pas les aggraver.
6. Travailler pour réduire la nécessité des sanctuaires et des refuges, par exemple par des actions éducatives et en s'impliquant dans des actions de protection.
7. Intégrer la sensibilisation dans la visite du public.
8. Limiter les contacts physiques entre les visiteurs et les animaux.
9. Ne pas mener de recherches qui compromettent le bien-être ou la protection des animaux.
10. Utiliser des mesures adéquates pour empêcher la prolifération y compris par des programmes de contraception spécifiques aux espèces.
11. Ne pratiquer l'euthanasie que sur les individus en phase terminale de maladie, gravement blessés, ou lourdement handicapés psychologiquement ou dans leur comportement, individus pour lesquels il n'y a pas d'espoir de guérison et de qualité de vie raisonnable. Cette décision doit être soumise à une équipe pluridisciplinaire, comprenant un vétérinaire diplômé et un expert en comportement, prenant en compte les impacts physiques et psychologiques.
12. Consulter et suivre les bonnes pratiques pour la réhabilitation et la réintroduction en fonction du taxon / de l'espèce.
13. S'engager de manière active avec l'alliance et travailler dans un esprit de collaboration et de partage des connaissances et des informations.



**EUROGROUP
FOR ANIMALS**